

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u></p> <p>24 juin 2021</p> <p><u>AFFICHEE LE :</u></p> <p>24 juin 2021</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p><u>En exercice : 29</u></p> <p><u>Présents : 25</u></p> <p><u>Votants : 28</u></p>
<p><u>DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</u></p> <p>5 juillet 2021</p> <p><u>DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS</u></p> <p>5 juillet 2021</p>

L’an deux mil vingt et un,
le 30 juin à 20 H 00, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle des Fêtes - 2 route de Rouen sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Maryse GENARD, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Bertrand HAVARD, Gilles SEBIRE à Thierry TAVERNEY, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST.

ABSENTS : Madame Laurence FILOCHE-GARNIER, Monsieur Gilles SEBIRE, Madame Fabienne KACZMAREK, Madame Chantal HENRY.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications du Maire :

Mme Le Maire - Bonsoir à tous.

Quelques points d'information et d'actualité avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil municipal.

D'abord, concernant les élections régionales et départementales, je commence par remercier les élus, les assesseurs, les scrutateurs et les agents municipaux mobilisés à l'occasion de ces deux jours de scrutin, dont les conditions d'organisation étaient tout à fait particulières. C'était assez difficile pour nous, puisque nous avons – vous le savez – un double scrutin, des protocoles sanitaires à respecter et une difficulté à mobiliser des assesseurs et des scrutateurs en nombre. Mais nous avons tout de même réussi à compléter nos bureaux de vote et à faire les dépouillements dans de bonnes conditions. Je remercie donc tous ceux qui se sont associés à cet événement.

Selon la coutume – et c'est bien normal –, je vais aussi donner les résultats.

Aux élections régionales a été élu Hervé MORIN avec 44,26 % des voix ; Mélanie BOULANGER avait 26,18 % des voix ; puis viennent Nicolas BAY avec 19,52 % des voix et Laurent BONNATERRE avec 10,04 % des voix.

À Mondeville, la participation était de 34,64 % des voix. Arrivait en tête la liste de Mélanie BOULANGER avec 41,06 % des voix ; puis Hervé MORIN avec 37,61 % des voix ; Nicolas BAY avec 14,51 % des voix ; et Laurent BONNATERRE avec 6,82 % des voix.

Les résultats aux élections départementales donnent vainqueurs Édith HEUZÉ et Joël JEANNE avec 51,73 % des voix, puis viennent Hélène BURGAT et Bertrand HAVARD avec 48,27 % des voix. La participation était de 33,55 % des voix. À Mondeville, le score est de 44,03 % des voix pour la liste d'Édith HEUZÉ et Joël JEANNE et de 55,97 % des voix pour celle d'Hélène BURGAT et Bertrand HAVARD.

Je félicite le nouveau Conseiller départemental, Joël JEANNE, ainsi qu'Édith HEUZÉ. Nous aurons un travail à conduire ensemble pour défendre les intérêts de notre territoire et de nos habitants. Et je remercie aussi tout à fait chaleureusement Bertrand HAVARD pour le travail qu'il a effectué durant ces 13 dernières années en tant que Conseiller départemental, et pour son investissement sans faille en faveur de nos concitoyens et des intérêts de la collectivité.

Un point sur l'accueil dans les centres de vaccination éphémères. L'un s'est déroulé le samedi 26 avec le vaccin Pfizer. Tout s'est bien passé. Je remercie très chaleureusement l'ensemble des professionnels de santé qui se sont mobilisés très fortement : médecins, infirmiers, sage-femmes et pharmaciens. Ce sont vraiment des professionnels du territoire. Il faut savoir que lorsqu'une ville met en place un dispositif tel que celui-ci, les vaccins sont fournis par l'État, mais c'est à nous de trouver l'ensemble des professionnels. J'ai une pensée toute particulière pour M. BARBIER, infirmier à Mondeville, qui a coordonné tout cela de façon excellente. Il a mobilisé tous ses confrères. Ce matin, il faisait sa tournée dans mon quartier, j'ai donc eu l'occasion de le remercier, mais je pense que nous pouvons, collectivement et publiquement, avoir un mot particulier pour lui.

Quelques points d'agenda.

D'abord, l'inauguration et les portes ouvertes, ce week-end, pour l'espace Supermonde. Cela se fera en deux temps : une inauguration très grand public, pour tous les habitants, dimanche après-midi ; et une présentation à un moment particulier avec les riverains des rues adjacentes, le matin, à 11 heures. Ce sera un moment un peu privilégié au cours duquel nous aborderons, en plus du programme Valleuil et du projet Supermonde, les questions de stationnement, de véhicules, et tout ce qui peut les interroger dans leur quartier. Je les accueillerai donc samedi matin pour cela.

La reprise des activités, avec le confinement qui se détend progressivement. Mondeville Animation nous a préparé des animations d'été, été qui sera chaud. Aussi, des plateaux éphémères seront proposés par la Renaissance en juillet. Sur le volet sportif, un match important et très attendu par les amateurs de foot : Caen-Ajaccio, au stade Farré, le 10 juillet. Tout cela aura lieu si, bien sûr, le retour à la normal se confirme. Je remercie, là encore, les parties prenantes : services municipaux, clubs, associations, et l'ensemble des bénévoles.

Pour ce qui est du loisir enfance, nous reprenons nos activités avec les jeunes du Service Jeunesse et ceux du centre aéré du CALM. Les camps reprennent, semble-t-il, pour cet été. Tout va rentrer dans l'ordre. Les niveaux d'inscriptions dans nos structures sont tout à fait revenus à la normale.

Quant à l'ordre du jour du Conseil municipal, des points importants seront abordés.

D'abord, la convention que nous allons signer avec le Ministère de la Justice et Caen La Mer. Après délibération, vous m'avez autorisée à signer cette convention pour la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit. Chaque partie prenante a une contribution pour faire fonctionner ce lieu qui marque le renforcement du service public sur le territoire. C'est une offre pour les Mondevillais mais au-delà aussi, voilà pourquoi Caen La Mer est présente dans cette convention, ainsi que – bien évidemment – le Ministère de la Justice. Cela permettra d'avoir un accès privilégié, de proximité, à un certain nombre de services liés aux droits des citoyens.

Aussi, une délibération que nous avons mis quelques mois à préparer, qui arrive aujourd'hui et prendra effet dans 6 mois : le permis de louer et de diviser. Cela nous permettra de lutter contre le logement indigne et les marchands de sommeil. Le Bureau communautaire de Caen La Mer va délibérer demain soir, car il traite aussi de ce sujet, comme nous. Dès 2022, après les 6 mois de délai légaux à respecter pour informer (*inaudible*) de la mise en place du dispositif, nous pourrions exercer notre droit sur le permis de louer et de diviser. Nous serons alors, après Hérouville, la deuxième commune de la Communauté urbaine à nous engager dans cette voie.

Également, le DICRIM, dont vous disposez du document graphique grand public, qui n'est pas encore mis en forme. Vous avez là seulement le contenu, la mise en forme sera prête pour la rentrée prochaine et distribuée aux habitants. Il s'agit du document d'information des habitants sur tous les risques présents sur notre territoire et qui donne les éléments pour mettre à l'abri les populations et indiquer à chacun ce qu'il doit faire, comment réagir en cas de risque, naturel ou technologique. Vous l'avez vu, le bulletin municipal pour les trois prochains mois comporte une page spéciale axée sur la question des risques à Mondeville et l'ensemble des documents à disposition des habitants pour se prémunir de ces risques.

Un point d'information – mais je crois qu'il y a déjà eu beaucoup d'éléments là-dessus – au sujet des travaux sur le viaduc de Calix, avec une interdiction aux poids lourds de passer sur le viaduc, dans l'attente d'une vérification sur l'ouvrage. Des déviations sont mises en place, notamment pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il y a une déviation par le périphérique sud ; mais compte tenu de l'impossibilité, pour les camions les plus massifs, de passer sous le pont du chemin de fer, il y a aussi une déviation *via* le boulevard de Rethel, le boulevard de l'Avenir et la route de Paris. Un point d'étape entre les différents maires concernés par ces déviations est prévu début juillet afin de regarder comment tout cela s'est déroulé et quelles sont les modifications éventuelles à apporter pour ces mois de travaux à venir dans le cadre de la réparation de l'ouvrage d'art.

Le dernier point concerne le Plan Vélo et Marche, notamment l'aide à l'acquisition du vélo électrique proposé par Caen La Mer. Guillaume vous présentera un Plan Vélo et Marche pour la Ville qui nous permet de donner de grandes orientations, les aménagements nécessaires et les politiques d'accompagnement utiles pour renforcer le vélo et la marche sur notre territoire. Il s'agit surtout d'accompagner les habitants, que ce soit sur le volet infrastructure, le volet acquisition – on le voit avec la VAE – et le volet mobilisation/changement de pratiques.

Avant de donner la parole aux différents groupes, un petit mot amical à Guy MARIUS, qui va pour la dernière fois assister à ce Conseil municipal car il prend sa retraite. Vous nous suivez depuis de nombreuses années, vous connaissez par cœur les associations, les élus, de nombreux habitants, et les rue de la Ville. Je voulais vous remercier publiquement. J'ai toujours senti un attachement assez important à la Ville, qui était perceptible dans la façon dont vous traitiez – toujours avec beaucoup de bienveillance – les sujets mondevillais. Vous présentiez tous les acteurs de la Ville avec justesse et bienveillance, je voulais le signaler et vous remercier pour ces années passées ici à donner les informations mondevillaises au plus grand nombre.

Nous avons un petit cadeau pour vous ! (*Applaudissements.*)

Je vous donne la parole. Pour les prises de parole préliminaires, il faut se déplacer à la table car nous sommes retranscrits en direct sur Facebook mais nous n'avons pas de caméra mobile.

M. Joël JEANNE. - Bonsoir à tous.

J'ai l'impression de passer l'oral du Bac ! (*sourire*)

Je voudrais saluer Guy MARIUS. J'ai eu l'occasion de travailler avec lui, professionnellement et politiquement. Je crois que, dans les deux dimensions de son travail, il a su montrer son attachement à tout ce qui fait la vie de notre Ville, et en particulier, lorsque j'étais au Lycée Jules Verne, ce qui fait la vie de lycéens en formation. Il a réalisé de beaux articles. Je rejoins ce que disait Mme le Maire à ton sujet, Guy : tu as bien couvert la vie mondevillaise.

Madame le Maire, mes chers collègues, avant d'aborder les sujets qui marquent le Conseil municipal, je voudrais revenir sur la séquence que nous venons de traverser. À quelques jours de cette fin d'année scolaire, notons tout d'abord ce retour du Conseil municipal en présentiel. Je crois que c'est un élément important qui conforte son ancrage démocratique, ce besoin de débattre face à cette pandémie qui a effectivement déstabilisé ce lien social indispensable au vivre ensemble. J'ai noté avec grand plaisir le retour des plateaux éphémères, des grandes manifestations culturelles de l'été qui vont retrouver place dans notre Ville. Depuis quelques semaines, les lieux culturels rouvrent leurs portes aux artistes et au public. La pratique sportive retrouve ses droits. Je crois que ce sont des éléments à souligner.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais revenir sur la séquence électorale qui s'est achevée dimanche dernier et, en premier lieu, comme le Maire l'a fait, saluer l'engagement de la collectivité, de ses agents, mais aussi de tous les assesseurs qui ont permis cette expression démocratique, les 20 et 27 juin. Je remercie aussi le Maire pour son propos d'accueil du Conseiller général.

Je voudrais aussi revenir sur l'abstention structurelle, puisque les résultats annoncés montrent un taux d'abstention de 66 %, ce qui est quelque chose qui s'installe dans le paysage politique – on l'avait perdu de vue lors de la dernière élection municipale. Cette abstention signifie sans doute que les préoccupations d'un grand nombre de nos concitoyens ne sont toujours pas prises

en compte, que ce soit au niveau de l'État ou, parfois, au niveau des collectivités territoriales. On a aussi pu souligner les (*inaudible*) dans l'acheminement du matériel électoral, qui ont sans aucun doute amplifié le phénomène. En ce qui me concerne, je n'ai jamais reçu les imprimés électoraux des premier et deuxième tours des départementales.

Aussi, je voudrais nous féliciter de la défaite du Rassemblement National dans toutes les régions et tous les départements. Je pense que c'est un élément important qui doit nous inviter à continuer nos engagements pour rassembler dans l'intérêt du plus grand nombre.

Enfin, dernière leçon de ces élections : je crois que le Gouvernement doit aussi entendre le message des français et renoncer à ces réformes qu'il ambitionne toujours de mettre en œuvre. Ce sont des réformes de régression sociale. Je pense qu'aujourd'hui, il est nécessaire de mobiliser toutes les énergies, toutes les richesses, tous les moyens publics pour améliorer le quotidien – c'est d'ailleurs pour cela que nous sommes ici ce soir – et s'inscrire dans la transition écologique.

J'ai évidemment une pensée pour l'ensemble des électrices et électeurs qui ont voté dimanche dernier. Je veux dire simplement que le Conseiller départemental d'Ifs-Mondeville que je suis sera effectivement présent aux côtés de celles et ceux qui ont besoin d'accompagnement, aux côtés des collectivités – dont la nôtre – dans le suivi des dossiers – et il y en a – ; aux côtés des mouvements associatifs, sportifs et culturels, qui attendent beaucoup des politiques publiques départementales ; aux côtés des équipes éducatives, des familles et des enseignants, en particulier des collégiens ; mais aussi aux côtés des personnels et usagers des services publics de proximité, qui sont souvent malmenés par les politiques d'austérité menées dans ce pays.

Pour conclure, élu de proximité je suis et élu de proximité je resterai.

Maintenant, à quelques jours de la fin de l'année scolaire, je voudrais revenir sur la question de la jeunesse et de l'éducation. Les élus de Mondeville Ensemble s'inscrivent dans cette réflexion qui doit nous conduire au dialogue avec les acteurs du monde éducatif : enseignants, parents d'élèves. C'est aussi ce qui fait la richesse des conseils d'école. Ce matin, je vois dans la presse un événement particulier qui a mis les écoles du plateau en ébullition et dont les parents d'élèves nous ont alerté. Il se pourrait en effet qu'il n'y ait pas de directeur ou de directrice à la rentrée. Demain, nous sommes le 1^{er} juillet. Que s'est-il passé ? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de directeur à la rentrée, dans une école comme celle-ci ? Il est en effet très possible qu'il n'y ait aucun enseignant pour assurer la direction, aussi bien de l'élémentaire que de la maternelle d'ici à la rentrée. La question qui doit être posée c'est : comment en est-on arrivé là ?

Nous avons appris que les directrices avaient demandé leur mutation vers une autre école, comme cela se fait régulièrement. Dans ce cas, l'administration se devait de mettre les postes en question au mouvement des personnels. Or, il semble que les postes en question ne soient pas parus au mouvement. L'administration les aurait donc sans doute « gelés » – comme on dit dans le jargon –, c'est-à-dire mis de côté pour en disposer comme bon lui semble. En conséquence, personne n'a pu postuler sur les postes et personne n'a été nommé pour cette rentrée. Vous le savez, nous avons largement parlé de cette direction d'école au Conseil municipal de février. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à considérer qu'il est presque impossible que, si près de Caen, aucun enseignant n'ait été intéressé par un poste de direction à Mondeville, surtout dans nos écoles où les conditions de travail bénéficient des investissements apportés depuis 20 ou 30 ans. Ce sont, au contraire, des postes très recherchés.

Un point d'information. L'Inspectrice de circonscription est venue rencontrer les enseignants et proposer une décharge de trois jours à l'enseignant d'une de ces écoles qui, éventuellement, accepterait de se dévouer et assumerait conjointement les deux directions. Le constat est le suivant : il y a moins de décharge que dans le cadre de la fusion initialement prévue, qui prévoyait une décharge complète. Les parents d'élèves qui nous ont interpellés sont vent debout, ainsi que les enseignants. Ils y voient une fusion annoncée qui ne dit pas son nom. Les élus de Mondeville Ensemble persistent à penser que ce projet de fusion des directions élémentaire et maternelle était et reste une mauvaise idée. Force est de constater que ce projet est encore d'actualité, puisque l'on en parle aujourd'hui dans la presse. Il semble en effet que les maires de Colombelles et Giberville restent opposés à cette réorganisation.

Pour finir, cette situation vient prouver encore que depuis que les syndicats ne siègent plus aux commissions paritaires dans lesquelles les postes sont annoncés, il règne une certaine opacité sur la façon dont les postes sont gelés ou attribués. Ce sont les enseignants et nos écoles qui en font les frais aujourd'hui. Les parents d'élèves des Tilleuls ont donc besoin de savoir quelle est la position de la Ville de Mondeville sur ce dossier, puisqu'il avait été affirmé en février qu'aucune fusion n'aurait lieu sans l'accord des parents et des enseignants. Je crois que nous avons été unanimes à porter cette idée.

Aujourd'hui, je pense qu'il nous appartient de nous adresser solennellement aux autorités académiques, tous ensemble, pour leur demander de préserver les conditions actuelles d'enseignement à l'école des Tilleuls, comme le CDEN s'y est engagé.

Enfin, autre point qui concerne toujours les écoles et en particulier le Collège Guillemot : je voudrais de nouveau aborder la question des capacités d'accueil et de l'organisation pédagogique. Il faut en effet remettre cette question sur la table si l'on veut se donner comme objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage des collégiens et conforter les conditions d'exercice des personnels de service de l'éducation et de l'enseignement.

Nous avons été interpellés une nouvelle fois par les représentants des parents d'élèves et des enseignants, que je vais rencontrer la semaine prochaine. Ils se sont une nouvelle fois adressés au Directeur académique pour réclamer une dotation horaire globale qui – je les cite – « permettrait d'assurer une éducation de qualité pour tous, selon ses besoins et ses conditions

d'existence ». Ils ont été reçus en début de semaine et il semblerait que les avancées qui ont été apportées n'ont pas retenu les propositions des enseignants, à savoir permettre de mettre en place une classe de 5^{ème} supplémentaire.

Les parents soulignent l'augmentation constante des effectifs, mais aussi une certaine inadaptation des lieux d'enseignement, puisqu'à la rentrée prochaine, ce sont presque 600 élèves qui sont attendus dans un établissement prévu pour 500 élèves. Évidemment, cela fragilise particulièrement le climat scolaire. J'interpelle donc aujourd'hui le Conseil départemental sur les conséquences de la fermeture du Collège de Colombelles, puisque l'on en voit les effets néfastes dans notre bel établissement. Les parents soulignent aussi la perte des moyens d'éducation prioritaire qui existaient à Colombelles et qui manquent aujourd'hui singulièrement à Mondeville pour faire face aux difficultés rencontrées.

En conclusion de mon propos, je voudrais dire combien les élus de Mondeville Ensemble restent aux côtés des personnels et des parents d'élèves, considérant que l'État, l'Inspection académique et le Département doivent prendre leurs responsabilités. Il est vrai qu'aujourd'hui comme hier – et nous l'avons tous fait unanimement dans cette assemblée –, nous défendons le droit pour tous les enfants mondevillais à être accueillis dans leur collège. C'est la bataille que nous avons menée pendant de nombreuses années. Lorsque j'étais Président des parents d'élèves au milieu des années 90, on parlait déjà de la reconstruction du collège, et ce collège nous l'avons attendu pendant deux décennies. Je crois qu'il doit aussi rester à taille humaine pour préserver la qualité de notre enseignement.

C'étaient les propos introductifs que je voulais tenir, dans la mesure où cette question de l'éducation va être une priorité que nous devons affirmer et que nous, élus de Mondeville, ainsi que moi-même, Conseiller départemental, devons accompagner. Que toutes les bonnes volontés se mobilisent pour faire en sorte que l'on ait une éducation de qualité et que le territoire de Mondeville soit respecté au niveau de la réussite éducative.

Je vous remercie.

Mme Le Maire - Merci.

Deux réponses que je peux apporter.

Sur la question de l'école, la position de la Ville n'a pas changé concernant les écoles du plateau. C'est-à-dire que tant qu'il n'y a pas d'accord entre les enseignants et les parents d'élèves pour une fusion, ce sujet ne sera pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. La position est la même. Je n'y suis pas opposée par principe, je ne considère pas que ce soit la mort d'une école que de fusionner, cela ne l'a jamais été. Mais je souhaite qu'il y ait un accord, un partage, une discussion. Je ne proposerai jamais une fusion s'il n'y a pas d'avis favorable du Conseil d'école. C'est tout.

Pour ce qui est de la question de la direction, en effet, celle-ci n'est pas pourvue. Les mouvements d'enseignants et de directeurs sont toujours un peu compliqués. N'ayant pas, moi-même, bougé depuis très longtemps, je ne sais pas trop comment cela se fait maintenant, mais je ne connais pas d'établissement qui n'ait pas de direction à la rentrée. Nous alerterons l'Inspectrice de l'Éducation nationale afin d'être bien certains que le ou les postes seront pourvus. Pour le coup, c'est un problème relevant d'une gestion RH de l'Administration et qui est totalement indépendant de la question de la fusion – qui n'est pas à l'ordre du jour, je le rappelle.

Concernant le volet RH, je suis d'avis que chacun doit rester à sa place. En tant que Maire, il m'est difficile d'entrer dans la gestion des personnels de l'Éducation nationale, des mouvements, des attributions et affectations. De la même façon, je n'accepterais pas qu'une Inspectrice ou un Inspecteur de l'Éducation nationale vienne me dire comment gérer les personnels municipaux. Nous serons vigilants, nous demanderons à l'Inspectrice de nous indiquer très rapidement si le poste est pourvu et comment. Mais je dois aussi rester à ma place et je n'interfère pas sur ces questions.

Quant au collège, en effet, nous rencontrons, avec Marc POTTIER, les représentants des parents d'élèves vendredi soir à 18h30. Ils ont souhaité nous rencontrer et nous allons donc, bien sûr, à leur rencontre pour noter l'ensemble des questionnements, interrogations et revendications qu'ils peuvent avoir. Si cela est nécessaire, s'ils pensent que nous pouvons être utiles, nous appuierons un certain nombre de leurs demandes auprès de la direction académique.

M. Sylvain GIRODON.- Madame le Maire, chers collègues,

Je donne suite à l'intervention de Joël JEANNE. Je suis assez rassuré quant au consensus que j'observe entre la majorité et les minorités au sujet tant de l'école des Tilleuls que du Collège Guillemot. Je nous sens tous très attentifs à l'avenir des enfants et aux conditions de l'éducation qu'ils reçoivent.

Au nom de mon groupe du Nouvel Arc, je souhaite remercier les Mondevillais qui, par leurs votes, nous ont permis de conserver notre canton à gauche. Un grand nombre des membres de ce Conseil se situent à gauche et ne peuvent que se féliciter que les forces de progrès aient conservé le même nombre d'élus à l'Assemblée départementale.

De plus, et pour la première fois dans son histoire, nous voyons entrer dans cette Assemblée un élu communiste, Joël JEANNE, et deux élus écologistes. C'est une satisfaction importante pour le Nouvel Arc, et un espoir. Notre espoir, bien sûr, est de faire entendre au département le message écologiste, ce message de la nécessité – maintenant absolue – d'une révolution écologique. Toutes nos énergies doivent avoir pour horizon la révolution écologique, car oui, il ne s'agit pas d'évolution, ni de transition, il s'agit de changer notre modèle. Il s'agit d'une révolution. Une révolution, fût-elle écologique, ne vient pas d'en haut. Elle est faite par le peuple et pour le peuple. Ma conviction est que chacun d'entre nous peut et doit y apporter sa pierre.

Bien sûr, vous savez tous que je considère que c'est la gauche dans son ensemble qui pourra apporter ces changements. Parce qu'il faut que l'écologie soit une aspiration de tout le peuple pour qu'elle adienne, c'est bien à la gauche d'en prendre l'initiative et de montrer ce chemin. Pourtant, toutes les énergies qui voudront sincèrement concourir à ce changement de société qu'il nous faut opérer doivent pouvoir s'y impliquer. Les enjeux nous dépassent tant. Il nous faudra impérativement nous rassembler autour de cette révolution écologique, autant que nous le pourrons. Aujourd'hui, je soutiendrai donc avec un grand plaisir le début de ce qui deviendra, je l'espère, notre révolution vélo à Mondeville.

Je tiens aussi à saluer, au nom de mon groupe, l'engagement au département, ces dernières années, de notre collègue Bertrand HAVARD. À l'heure où l'abstention réunit les deux tiers de nos concitoyens, comme le rappelait Joël JEANNE, un engagement de cette longueur et de cette sincérité au service des autres doit être salué particulièrement.

Enfin, Joël, au nom de l'Arc, je te félicite pour ton élection. Je ne doute pas que tu sauras porter les grandes causes sociales et écologiques dans l'Assemblée départementale. Tu en as la sensibilité et les compétences. Jeune retraité, ta nouvelle disponibilité te permettra aussi d'être à l'écoute des Mondevillais ainsi que de tous nos concitoyens et concitoyennes du Calvados.

Mme la Maire - Merci beaucoup.

Juste un point de réponse : je crains toujours le mot de « révolution ». Souvent dans l'histoire, les révolutions ont conduit à des réactions de rejet, voire à des retours réactionnaires. Souvent, les choses ont beaucoup bougé, trop bougé, et s'en est suivi un effet boomerang. Il est vrai que je m'inscris plutôt dans une ligne de transition, au sens d'accompagnement et de transformation en profondeur, plutôt que de balayer et de révolutionner, car j'ai peur des effets de rejet. Il est vrai que là-dessus, nous ne partageons pas tout à fait la même ligne. Je me situe davantage dans une ligne d'accompagnement et de transformation.

Avant de débiter l'ordre du jour, je vous propose de faire un tout petit point. Vous l'avez vu, nous l'avons mis dans le dossier, il s'agit du rapport d'activité 2020 du CCAS. Je souhaitais vous en faire une petite synthèse.

Le fonctionnement du CCAS a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020. Nous nous sommes retrouvés en première ligne, les agents du CCAS et les services, en particulier lors du premier confinement. Un des derniers services publics à fonctionner était le CCAS et les interventions d'aide à domicile ont été maintenues, toujours, même si nous avons bien entendu dû les réduire au strict nécessaire.

Le service a toujours pu attribuer des aides alimentaires d'urgence. Nous les avons délivrées en quantité.

Nous avons su nous adapter aux besoins spécifiques des populations les plus fragiles, notamment avec l'activation de la cellule de veille téléphonique et la mise en place rapide d'un service de courses à domicile.

Concernant les aides facultatives, nous constatons une augmentation de 18 % de ces dernières, essentiellement en ce qui concerne l'aide alimentaire d'urgence – qui a augmenté sensiblement lors du premier confinement. Les Restos du Cœur et l'Épicerie Sociale sont restés longtemps fermés, nous avons donc proposé des chèques alimentaires en plus grand nombre qu'habituellement. Aussi, l'aide de fin d'année a été élargie aux plus de 68 ans, ce qui a également participé à l'augmentation du budget.

Si l'on constate une augmentation des demandes, le montant des aides facultatives a diminué en 2020 de 16 %. Cette diminution concerne majoritairement le dispositif bourse au permis de conduire, puisque nous avons eu moins de demandes et instruit moins de dossiers. Seulement 9 bourses ont été accordées en 2020, alors que notre moyenne est plutôt autour de 15 ou 16 demandes. D'ailleurs, les attributions des bourses de cette année ont eu lieu lors du dernier CCAS. En outre, il faut noter que les lauréats n'ont pu réaliser leur apprentissage aussi rapidement que souhaité en raison de la fermeture de l'auto-école pendant plusieurs semaines. Ce montant a donc été mécaniquement diminué et reporté sur un autre budget.

La poursuite des dispositifs d'accompagnement à l'adhésion à la mutuelle et les chéquiers avantage a repris un rythme de croisière, mais il est vrai qu'elle a aussi diminué. Malgré tout, nous avons pu mettre en place le dispositif d'aide DYNAMO. Celui-ci ayant été lancé en fin d'année, nous n'avons accordé que 5 aides entre septembre et décembre 2020.

Pour ce qui est de la politique gérontologique, le service d'aide à domicile a vu une diminution de son activité en raison de la pandémie, soit moins 1 626 heures sur un total d'environ 26 000 heures. Lors du premier confinement, seules les interventions urgentes indispensables au maintien à domicile ont été maintenues. Nous n'avons pu retrouver une activité ordinaire qu'en juin 2020.

Par ailleurs, en reconnaissance de l'engagement exceptionnel des aides à domicile, le collectivité a versé, au mois de juillet 2020, la prime COVID de 1 000 euros, ce qui a aussi impacté le budget.

Il y a eu moins d'aides, donc moins de recettes, puisque nous ne facturions pas les aides non dispensées, mais le personnel a toujours été payé, quand bien même les heures n'étaient pas effectuées. En raison de la diminution des recettes liée à la baisse d'activité, la subvention d'équilibre versé par la Ville a été majorée de 75 000 euros.

Un point sur la résidence autonomie Clair Soleil. Les protocoles ont évolué, nous avons pu garantir des permanences 7/7 jours, tenues par les élus et les agents. Heureusement, aucun cas de COVID n'a été détecté dans la résidence Clair Soleil. Tout cela a aussi conduit à une prise en charge spécifique de vaccination en début 2021 pour nos bénéficiaires.

Je l'ai dit, nous avons mis en place une cellule de veille téléphonique pour 65 personnes identifiées comme étant totalement isolées, qui s'étaient manifestées et n'avaient pas de famille proche. Nous les appelons deux fois par semaine. Une cellule a été réactivée au deuxième confinement. Nous allons voir les personnes, si besoin. Elles pouvaient aussi bénéficier du service de courses que nous avons mis en place. En réalité, seule une douzaine de personnes en a bénéficié. Les autres habitants avaient des amis, de la famille, des voisins et la mobilisation globale – amicale, familiale ou de voisinage – a bien fonctionné.

Le colis de fin d'année a aussi impacté le budget, puisque compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de repas, 900 colis ont été distribués alors qu'en année ordinaire, le chiffre est plutôt de 450 colis environ.

Voilà donc le bilan de l'activité du CCAS en 2020.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Je vous propose de débiter l'ordre du jour. Il nous faut un Secrétaire de séance.

(Kevin LEBRET est nommé Secrétaire de séance.)

Rapport d'activités du CCAS pour l'année 2020 en pièce jointe.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

Rapporteur : Madame BURGAT

- 1 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE MONDEVILLE
- 3 - DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 3132-20 ET L. 3132-25-4 DU CODE DU TRAVAIL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4 - INSTAURATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSIONS
- 5 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSIONS
- 6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7 - RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ
- 8 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT VERSÉE AUX AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Madame MALLET

- 9 - COMPTE DE GESTION 2020
- 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 11 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020
- 12 - DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 POUR L'ANNÉE 2021
- 13 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- 14 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2022

EMPLOI, SOLIDARITES, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT :

Rapporteur : Monsieur HAVARD

- 15 - PERMIS DE LOUER OU DE DIVISER
- 16 - RÈGLEMENT DU DISPOSITIF " UNE SEMAINE EN CAMPING A CABOURG "

ENFANCE ET EDUCATION :

Rapporteur : Madame MORINEAU

- 17 - POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES

Rapporteur : Madame GENARD

- 18 - POLITIQUE ÉDUCATIVE LOCALE – LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SUBVENTION AU RELAIS SCOLAIRE - ACTION CLAS COLLÈGE 2021-22

URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE :

Rapporteur : Madame BURGAT

- 19 - AVENANT 3 AU MANDAT ZAC VALLEUIL

Rapporteur : Monsieur MARIE

- 20 - ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)
- 21 - AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Rapporteur : Monsieur RICCI

22 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES

23 - AFFAIRES FONCIÈRES - CESSION D'UNE PARTIE DES SHEDS

24 - PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX « Rue Brière - phase 2 avec option »
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Rapporteur : Monsieur LEDEBT

25 - PLAN VELO ET MARCHE – 2021-2023

26 - AIDE A L'ACHAT DE VÉLO, DE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET DE VÉLO CARGO – INTÉGRATION DE L'AIDE FORFAITAIRE DE CAEN-LA-MER

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° DELIB-2021-037

INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

n° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant et durée du marché
MAR21002	Fourniture de matériels informatiques	QUADRIA	70 000 € HT max/an 1 an renouvelable 2 fois
MAR21003	Réfection de couvertures de bâtiments communaux	CAEN COUVERTURE	36 562,78 euros HT sur hypothèse d'école
MAR21004	Assistance à maîtrise d'ouvrage	ASSCOBAT	40 000 € HT max. Durée 18 mois
MAR21005	Fournitures scolaires et pédagogiques Lot 1	BUREAUTIQUE 50 SARL	21 000 € HT/an 1 an renouvelable 3 fois
MAR21006	Fournitures scolaires et pédagogiques Lot 2	LACOSTE DACTYL BUREAU ECOLE	10 000 € HT/an 1 an renouvelable 3 fois
MAR21007	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 1	SYSCO	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21008	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 2	SYSCO	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21009	Fourniture de denrées alimentaires Lot 3	SAS BERNARD	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21010	Fourniture de denrées alimentaires Lot 4	GASTRONOMIE SERVICE	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21011	Fourniture de denrées alimentaires Lot 5	LA CHAISERONNE	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21012	Fourniture de denrées alimentaires Lot 6	ETS LEBAILLY	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21013	Fourniture de denrées alimentaires Lot 7	TERRE AZUR	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21014	Fourniture de denrées alimentaires Lot 8	FOISSIER	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21015	Fourniture de denrées alimentaires Lot 9	TERRE AZUR	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21016	Fourniture de denrées alimentaires Lot 10	THIERRY VERMES	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21017	Fourniture de denrées alimentaires Lot 11	TRANSGOURMET	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21018	Fourniture de denrées alimentaires Lot 12	INTER BIO NORMANDIE	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21019	Fourniture de denrées alimentaires Lot 13	MAITRES LAITIERS	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21020	Fourniture de denrées alimentaires Lot 14	MAITRES LAITIERS	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21021	Fourniture de denrées alimentaires Lot 15	INTER BIO NORMANDIE	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois

MAR21022	Fourniture de denrées alimentaires Lot 16	INTER BIO NORMANDIE	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21023	Fourniture de denrées alimentaires Lot 17	PRO A PRO	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21024	Fourniture de denrées alimentaires Lot 18	INTER BIO NORMANDIE	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21025	Fourniture de denrées alimentaires Lot 19	INTER BIO NORMANDIE	Marché à bons de commande sans maximum 1 an renouvelable 3 fois
MAR21026	Télécommunications mobiles	BOUYGUES TELECOM	30 237,56 sur 3 ans 1 an renouvelable 3 fois
MAR21027	Isolation des combles de l'école du Plateau - Lot 1 Faux plafonds	ISOL MONDIALE	69 985 € HT
MAR21028	Isolation des combles de l'école du Plateau - Lot 2 Electricité	SPIE	13 735,87 € HT 1 an renouvelable 3 fois
MAR21029	Réfection de la couverture de la salle de restaurant Pasteur	CAEN COUVERTURE	17 624,04 euros HT
MAR21030	Mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau - Lot 1 Men. Int. et ext., cloisons, faux plafonds	ISOL MONDIALE	73 514 € HT
MAR21031	Mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau - Lot 2 Maçonnerie / carrelage	LEGENDRE GENIE CIVILE	19 911,43 € HT
MAR21032	Mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau - Lot 3 Peinture	MICHEL MARIE PEINTURE	2 501,18 € HT
MAR21033	Mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau - Lot 4 Electricité courants forts / SSI	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	19 321,24 € HT
MAR21034	Mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau - Lot 5 VRD	COLLET TP	16 000 € HT
MAR21035	Fourniture de pains et viennoiseries	LEROUX	Maximum annuel 10 000 € HT Fin en décembre 2024
MAR21036	Fourniture de pains et viennoiseries	CROQUANT ET MACARON	
MAR21037	Fourniture de pains et viennoiseries	MARIN	

- Conformément à l'article L. 2122-22, 6° :

N° de sinistre	Objet des indemnités de sinistre acceptées	Montant de l'indemnité
	RAS	

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 26 décembre 2020				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
		RAS		

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE MONDEVILLE

La ville de Mondeville a fait il y a quelques mois à l'État la proposition d'accueillir la Maison de la Justice et du Droit, située auparavant à Hérouville Saint Clair et qui n'avait plus d'implantation depuis de nombreux mois.

Cette proposition a été retenue et la ville a donc travaillé avec la Préfecture, la Présidente du Tribunal judiciaire, la Procureure du Tribunal judiciaire et la communauté urbaine Caen la Mer, notamment, pour préciser les conditions administratives, matérielles et financières de l'installation de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Mondeville.

Pour rappel, la MJD vise à assurer un accueil pour l'information et l'orientation du public, faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales, permettre une écoute privilégiée et un accompagnement des victimes dans leurs démarches, favoriser l'accès au droit par des permanences d'informations et de consultations juridiques et développer le recours à la conciliation.

Pour ces missions, la MJD s'appuie sur ses propres personnels mais aussi sur divers intervenants: conciliateur de justice, délégué du Défenseur des droits, avocats, notaires, juristes, contrôleur judiciaire, psychologue, délégué du Procureur...

Les services de la MJD s'adressent à tous les habitants du ressort du tribunal judiciaire de Caen. Les usagers y sont accueillis gratuitement, sur des plages horaires étendues, pour toute question et problème de droit. Ils sont informés et orientés dans leurs démarches par le personnel de la MJD et les différents intervenants.

La MJD permet de réaffirmer une présence des services de justice de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Elle assure un égal accès à la justice pour tous les habitants du ressort du tribunal judiciaire de Caen. La MJD est également un espace de rencontre et de communication où le justiciable peut obtenir des informations sur ses droits et obligations.

La MJD sera donc installée dans la salle du restaurant rue Pasteur. Un budget de 150 000 euros sera investi pour préparer ces locaux, soutenu à hauteur de 40 % par le plan de Relance de l'Etat, qui vise à renforcer le bouquet de services publics de proximité accessibles aux habitants du territoire de Caen la mer.

Une convention vient par ailleurs régir les relations entre les parties. Elle rappelle les missions de la MJD et son fonctionnement et en précise les conditions financières :

- Le ministère de la Justice prend en charge :
 - Les traitements des magistrats ainsi que celui du greffier et tout autre personnel affecté par le tribunal judiciaire, des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Les frais de justice finançant la médiation pénale et le suivi des mesures alternatives aux poursuites, les frais de téléphone et de correspondance, les petites fournitures (papeterie, etc.), la fourniture et la maintenance des photocopieurs, fax, téléphones, équipements informatiques et de visio conférence, les frais liés à la connexion internet, la fourniture du mobilier.
- La communauté urbaine Caen la Mer prend en charge le traitement de l'agent territorial
- La ville de Mondeville prend en charge la mise à disposition des locaux et les charges liées à celle-ci (aménagement, assurances, entretien, chauffage, fluides, sécurité).

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la convention relative à la création de la Maison de la Justice et du Droit de Mondeville ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET AU
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU
DROIT DE MONDEVILLE**

Entre :

- Monsieur le préfet du Calvados
- Madame la présidente du tribunal judiciaire de Caen, présidente du conseil départemental d'accès au droit
- Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer
- Madame la maire de la commune de Mondeville
- Madame la bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Caen
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse
- Madame la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Monsieur le président de l'association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité, de médiation pénale (ACJM)
- Monsieur le président de l'association REVIVRE
- Madame la présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) – Calvados
- Monsieur le président de l'association des conciliateurs de Caen-Normandie

Article 1

Il est créé, par les signataires de la présente convention, une maison de justice et du droit sur le territoire de la communauté urbaine de Caen la mer, située à Mondeville qui a vocation à se substituer à la maison de justice et du droit initialement créée en juin 2000 à Hérouville Saint Clair.

La présente convention prendra effet lors de l'entrée en vigueur concomitante de l'arrêté de suppression de la MJD d'Hérouville-Saint-Clair et de l'arrêté de création de la MJD de Mondeville.

Chapitre I : Les missions de la maison de justice et du droit

Article 2

Cette maison de justice et du droit a pour objet d'assurer dans le cadre d'un accueil gratuit des usagers une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et au développement du recours à la conciliation.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cette maison de justice et du droit permet de réaffirmer une présence des services de justice et d'assurer un égal accès à la justice pour tous les habitants du ressort du Tribunal Judiciaire.

- Elle a pour missions essentielles :
- D'assurer un accueil permanent pour l'information et l'orientation du public,
 - De faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales (contrôles judiciaires, travaux d'intérêt général, médiation pénale, suivi des mineurs et de leur famille)
 - De permettre une écoute privilégiée des victimes et un accompagnement dans leurs démarches ;
 - De favoriser l'accès au droit par des permanences d'informations juridiques et des consultations juridiques
 - De développer le recours à la conciliation.

Article 3

La réponse judiciaire adaptée à certaines formes de délinquance urbaine mise en œuvre dans cette maison de justice et du droit fait partie intégrante de la politique pénale déterminée par la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen dans le cadre des attributions exclusives qu'elle tient de la loi.

Elle a pour fondement l'existence d'une infraction et pour cadre d'appréciation l'opportunité des poursuites.

Elle a pour but d'apaiser le trouble social causé par l'infraction, d'en prévenir la répétition et de faire réparer immédiatement le dommage causé à la victime.

Elle a pour moyen, notamment, le rappel à la loi pour les majeurs et les mineurs, la réparation, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale.

Article 4

Le rappel à la loi pour les majeurs, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale sont confiés aux délégués du procureur de la République.

Les mesures de réparation pour les mineurs, quant à elles, sont prises en charge par un service désigné par la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 5

La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable ainsi que les actions tendant à la résolution amiable des litiges visent notamment à offrir aux habitants de Mondeville et de la communauté urbaine Caen la mer et en particulier aux plus démunis d'entre eux, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique immédiat.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elles sont assurées, selon la spécificité des fonctions de chaque intervenant, par :

- l'équipe de la maison de justice et du droit sous la responsabilité du greffier,
- les conciliateurs de justice,
- les permanences des professionnels du droit, notamment l'ordre des avocats
- les permanences de tous les organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès au droit et à l'aide aux victimes
- les permanences de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- les permanences du délégué du défenseur des droits.

L'ensemble des activités relevant de l'accès au droit sont définies en lien avec le conseil départemental de l'accès au droit du Calvados.

Chapitre II : Le fonctionnement de la maison de justice et du droit

Article 6

La maison de justice et du droit est placée sous l'autorité de la présidente du tribunal judiciaire de Caen et de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen

Après avis de l'assemblée générale des magistrats du siège et du parquet, les chefs de juridiction désignent un magistrat coordonnateur, chargé :

- de veiller, sans préjudice des attributions du directeur de greffe à la coordination des actions conduites au sein de la maison de justice et du droit et au bon emploi des moyens qui concourent à sa réalisation ;
- d'assurer l'information régulière des membres du conseil de la maison de justice et du droit sur l'activité de celle-ci ;
- de représenter la maison de justice et du droit lorsque cette représentation ne peut être assurée directement par les chefs de juridiction.

Article 7

Le greffier assure l'accueil et l'information du public, la préparation et le suivi des procédures alternatives aux poursuites.

Il prêle son concours au bon déroulement des actions tendant à la résolution amiable des litiges.

Il rend compte de l'activité de la maison de justice et du droit, notamment par la tenue des statistiques, au magistrat coordonnateur qu'il assiste.

Il participe à l'élaboration et à la rédaction du rapport général d'activité.

Sous l'autorité des chefs de juridiction, le directeur de greffe du tribunal judiciaire de Caen assisté du greffier désigné ci-dessus, veille au bon fonctionnement de maison de justice et du droit et en prépare le projet du budget.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 8

L'équipe de la maison de justice et du droit est composée ainsi :

- d'une greffière affectée par le directeur de greffe du tribunal judiciaire en accord avec les chefs de juridiction,
- d'un agent contractuel de catégorie B affecté à temps partiel par le directeur de greffe du tribunal judiciaire en accord avec les chefs de juridiction et si les effectifs du tribunal judiciaire le permettent
- d'un agent territorial à temps plein mis à disposition par la communauté urbaine Caen la mer, assistant le greffier dans les tâches d'accueil, de secrétariat et d'animation,

La greffière est chargée de diriger et d'animer l'équipe de la maison de justice et du droit.

Le personnel territorial affecté à la maison de justice et droit est placé sous l'autorité hiérarchique de son administration d'origine et sous l'autorité fonctionnelle du greffier quant à la définition de ses missions et la gestion des congés.

Toutes les personnes qui participent au fonctionnement de la MJD sont tenues à l'obligation de confidentialité, notamment à l'égard des informations nominatives qu'elles recueillent dans l'exercice de leurs missions.

Article 9

Il est créé un conseil de la maison de justice et droit, présidé par la présidente et la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen et composé des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, de la directrice de greffe et de la greffière affectée à la maison de justice et du droit.

Les représentants des services déconcentrés de l'Etat et des associations concernées par l'objet de la maison de justice et du droit sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil de la maison de justice et du droit.

Article 10

Le conseil définit les orientations de l'action de la maison de justice et du droit et met en place une procédure d'évaluation de cette action. Le conseil, s'agissant des mesures exercées sous mandat judiciaire, est tenu informé par les chefs de juridiction des orientations et des résultats généraux obtenus.

Le conseil examine les conditions financières de fonctionnement de la maison de justice et du droit et établit le règlement intérieur de celle-ci.

Il autorise les interventions des associations.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il peut entendre toute personne dont il juge l'audition utile.

Il élabore annuellement un rapport général d'activité adressé au conseil départemental de l'accès au droit dans le ressort duquel est située la MJD, ainsi qu'aux chefs de cour, qui en assurent la transmission au garde des Sceaux, ministre de la justice.

Article 11

Les conditions financières sont les suivantes :

- Le ministère de la justice prend en charge :
 - Les traitements des magistrats ainsi que celui du greffier et de tout autre personnel affecté par le tribunal judiciaire, des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - Les frais de justice finançant la médiation pénale et le suivi des mesures alternatives aux poursuites, les frais de téléphone et de correspondance, les petites fournitures (papeterie ...), la fourniture et la maintenance des photocopieurs, fax, téléphones, équipements informatiques et de visio conférence, les frais liés à la connexion internet, la fourniture du mobilier.
- Les collectivités locales prennent en charge :
 - ✓ *S'agissant de la communauté urbaine Caen la mer* : le traitement de l'agent territorial
 - ✓ *S'agissant de la commune de Mondeville* : la mise à disposition des locaux et les charges liées à ceux-ci (aménagement, assurances, entretien, chauffage, fluides, sécurité)

Article 12

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 15 ans.

Chacune des parties signataires peut la dénoncer à tout moment avec un préavis d'une année. Lorsqu'il émane des chefs de juridiction, ce préavis est réduit à un mois.

La dénonciation est adressée à la présidente du tribunal judiciaire et à la procureure de la République lorsqu'ils n'en sont pas les auteurs ainsi que, dans tous les cas, au garde des Sceaux, ministre de la justice.

Lorsque la dénonciation émane du préfet, des chefs de juridiction, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du bâtonnier, la convention est résiliée à l'expiration du préavis. Dans ce cas, un arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice porte suppression de la maison de justice et du droit.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet du département du Calvados

La présidente du tribunal judiciaire de Caen

La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen

Le président de la communauté urbaine Caen la mer

La maire de Mondeville

La Bâtonnière de l'Ordre des Avocats

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le président de l'association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité, de médiation pénale (ACJM)

Le président de l'association REVIVRE

La présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
– Calvados

Le président de l'association des conciliateurs de Caen-Normandie

**DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 3132-20 ET L. 3132-25-4 DU CODE DU TRAVAIL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Comme chaque année, la société DECATHLON a déposé en Préfecture une demande de dérogation au repos dominical pour le dimanche 12 septembre 2021, fondée sur les articles L.3132-20 et L. 3132-21 du Code du Travail, aux termes desquels le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

Cette demande est présentée dans le cadre de l'organisation du VITALSPORT sur le site du village OXYLANE, à Mondeville. Il s'agit d'un weekend de découvertes sportives, qui permet aux visiteurs de découvrir et de s'initier en toute sécurité aux différentes disciplines sportives et de faciliter leur inscription dans des clubs locaux.

Le VITALSPORT, devenu une référence locale en termes de découvertes sportives, traduit la volonté de DECATHLON Mondeville de participer à la promotion du sport dans sa région.

En pratique, deux à trois salariés de l'entreprise seront présents pour animer et coordonner cette journée. Le magasin restera fermé. L'accord d'entreprise prévoit que seuls des collaborateurs volontaires seront concernés et qu'ils bénéficieront d'une majoration salariale égale à 100% des heures effectuées le dimanche et d'un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le dimanche travaillé. Enfin, la durée totale hebdomadaire ne dépassera pas les 35 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

Le comité d'entreprise régional a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société DECATHLON pour le dimanche 12 septembre 2021 dans le cadre de VITALSPORT.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE	Didier FLAUST	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

INSTAURATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSIONS

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des délégations de service public et des concessions fait intervenir une commission dite de délégations de services publics et de concessions (articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du CGCT).

Pour mémoire, les contrats de concessions sont définis à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques. Ces opérateurs se voient transférer le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. Il existe des concessions de travaux ou de service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L. 1121-3 du code de la commande publique).

En application des articles L. 1411-1 et L. 1411-5.2° du CGCT, la commission dite « CDSF » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'instaurer cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession, et de procéder à l'élection de ses membres.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

- Article D. 1411-3 « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »
- Article D. 1411-4 « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »
- Article D. 1411-5 : « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

Ainsi, préalablement à l'élection des membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent,

Vu les articles L. 1410-3, L. 1411-1 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- **DE DECIDER** qu'un délai de 5 minutes est laissé pour le dépôt des listes à l'issue de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSIONS

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de la commission de délégations de service public et de concession préalablement instaurée.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT :

Article D. 1411-3 : « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Article D. 1411-4 : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Ainsi, par conséquent,

Vu les articles L.1411-5, L.2121-21, D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DECIDER** du vote au scrutin public pour l'élection des membres de la CDSP ;

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28			

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

- **DE PRENDRE ACTE** de l'élection des membres de la CDSP telle qu'elle résulte du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :

M. Mickaël MARIE
M. Serge RICCI
M. Didier FLAUST
M. Dominique MASSA
M. Thierry TAVERNEY
membres titulaires

M. Bertrand HAVARD
Mme Emmanuelle LEPETIT
Mme Laëtitia POTTIER-DESHAYES
M. André VROMET
Mme Maryline LELEGARD-ESCOLIVET
membres suppléants.

- **D' AUTORISER** le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires municipaux et après examen des possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2021, en application des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour 2021-2022, il est proposé de procéder à la modification de 13 postes afin de permettre la nomination rétroactive au 1^{er} avril 2021 (sauf réunion des conditions statutaires ultérieure) des agents « promouvables » inscrits aux tableaux annuels d'avancement, sur proposition de la Maire.

Par ailleurs, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Après réorganisation de l'entretien de l'Hôtel de Ville, passage à temps complet d'un poste actuellement à temps non complet et diminution de la quotité d'un poste actuellement vacant et remplacé suite à licenciement pour inaptitude physique du fonctionnaire concerné ;
- Dans le cadre de la montée en puissance attendue de la cellule emploi de la collectivité, et en lien avec la création de l'Espace France Services, création d'un poste budgétaire de rédacteur ;
- Suite au départ de la collectivité d'un gestionnaire RH, modification du grade du poste concerné pour permettre le recrutement de l'agent prochainement recruté pour le remplacer ;
- Après toilettage et mise à jour du tableau des effectifs et postes budgétaires de la collectivité, transformation de 2 postes pour mise en adéquation entre les grades des postes et des agents et suppression de 5 postes vacants ayant fait l'objet de redéploiements de missions (vaguemestre, agents de traversée des scolaires, auxiliaire de puériculture, agent de bibliothèque) ;
- Suppression des postes à temps non complet d'animateurs périéducatifs créés par délibération du 7 octobre 2020 pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2020-2021, et création de 41 postes pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2021-2022, dans les conditions suivantes :
 - 22 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 9,1/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
 - 7 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 21,9/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
 - 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 24/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
 - 2 emplois d'animateur péri éducatif avec direction ACM à temps non complet 23/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de directeur d'ACM pendant les petites et grandes vacances.

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA/BAFD, BEATEP, BPJEPS ou équivalent, ou d'expérience professionnelle avérée dans le secteur de l'animation.

Les contrats seront conclus à durée déterminée, du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022 pour les emplois d'animateur sans direction d'ACM, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour les contrats d'animateur avec direction d'ACM.

Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération - indice brut 354, indice majoré 330 (au 1^{er} juillet 2021).

Le régime indemnitaire sera versé selon les modalités définies par la délibération-cadre du 14 décembre 2016, modifiée.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que prévue par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à :
 - ✓ Transformer le poste d'attaché n° 371 à temps complet en poste d'attaché principal à temps complet;
 - ✓ Transformer le poste de bibliothécaire n° 355 à temps complet en poste de bibliothécaire principal à temps complet ;
 - ✓ Transformer le poste de technicien à temps complet créé par le Conseil municipal du 30 septembre 2014 en poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ Transformer le poste d'adjoint du patrimoine n° 109 à temps complet en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ Transformer 5 postes d'adjoint technique n° 28, 71, 206, 211 et le poste créé par le Conseil municipal du 5 juillet 2017 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- ✓ Transformer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 113, 119, 135 et 315 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique n° 78 à temps non complet (28/35^{ème}) en poste d'adjoint technique à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 271 à temps non complet (24,5/35^{ème}) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) ;
- ✓ Créer un poste de rédacteur à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste de rédacteur n° 348 à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'attaché créé par le Conseil municipal du 27 novembre 2019 à temps complet en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe n° 325 à temps complet en poste de technicien à temps complet ;
- ✓ Supprimer le poste d'adjoint administratif n° 316 à temps complet ;
- ✓ Supprimer les 2 postes d'adjoint technique n° 208 et 214 à temps complet (12,36/35^{ème}) ;
- ✓ Supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe n° 99 à temps complet ;
- ✓ Supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème}) ;
- ✓ Supprimer les 20 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 8,5/35^{ème} créés par délibération du 7 octobre 2020 ;
- ✓ Supprimer les 14 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 20,2/35^{ème} créés par délibération du 7 octobre 2020 ;
- ✓ Supprimer les 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 23,8/35^{ème} créés par délibération du 7 octobre 2020 ;
- ✓ Créer les emplois suivants :

DEEJ - SERVICE PERISCOLAIRE, LOISIRS, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES				
Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	22	9,1/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	7	21,9/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	10	24/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif avec direction ACM	Adjoint territorial d'animation	C	2	23/35 ^{ème}

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE Sylvain GIRODON	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Interventions :

M. Joël JEANNE.- (Coupure son, début d'intervention inaudible.)

(...) Je me mets à la place des accompagnants qui doivent faire traverser la route de Paris à des scolaires en Vélobus, accompagnés des parents volontaires, qui peuvent avoir une certaine compétence ; mais on n'a pas eu le temps de les former.

Je sais aussi que, lors du dernier mouvement social, il y avait un poste en cuisine qui n'était pas pourvu. Je n'ai donc pas tous les éléments d'appréciation dans cette délibération.

Bien évidemment, il y a toute la question des promotions internes qui sont des avancées pour le personnel. En ce qui nous concerne, nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Un point technique pour ce qui est de l'école des Tilleuls. Ce n'est pas un poste de direction, mais deux postes de direction. Il y avait bien deux directrices. J'avais eu une interrogation – ou un problème d'audition – dans les propos du Maire à ce sujet. Ce sont bien deux postes qui vont manquer à la rentrée.

Mme le Maire - *Le report est lié au fait que l'on a signé l'arrêté, les lignes directrices de gestion au 31 mars. Il a donc fallu ajuster la délibération pour des raisons réglementaires.*

Pour ce qui est des Vélobus, je maintiens que ce que nous voulons faire, c'est un service public du transport et de l'accompagnement des enfants en bus. Il n'est pas question de demander à des parents bénévoles. Pour l'expérimentation, nous n'avons pas suffisamment d'enfants – seulement deux – pour lancer le Vélobus en début d'année. Ce sera présenté dans le plan vélo, tout à l'heure. Avec le CPIE, nous allons lancer un travail beaucoup plus conséquent d'accompagnement, de construction d'une culture nouvelle par rapport à cela, à partir de septembre. Nous avons rencontré les directeurs des écoles qui sont parties prenantes. Il y aura des référents – professeurs volontaires – dans les écoles.

C'est le CPIE qui va lancer ce travail de sensibilisation et de mobilisation des parents et des enfants. Une fois que nous aurons un groupe constitué, nous reviendrons bien sûr vers vous et les postes seront soumis à votre approbation. Mais compte tenu du fait que, jusqu'ici, la fréquentation était très faible, on part sur un accompagnement beaucoup plus long du dispositif Mobi, à partir de septembre. Une fois le groupe constitué, nous lancerons les recrutements.

M. Joël JEANNE - *Nous avons bien noté que d'ici au lancement de cet encadrement sécurisé (inaudible).*

Mme le Maire - *Sauf si l'on est capable de constituer... On a fait des propositions. Pour préparer la rentrée, nous avons fait une semaine de mobilisation. Il s'avère que les parents n'ont pas inscrit leurs enfants, cela nécessite de prendre le sujet autrement et d'avoir une mobilisation plus large avec les écoles pour travailler sur cette question. Mais, bien évidemment, si les parents avaient souhaité que nous lancions dès septembre, les postes auraient été maintenus et l'on aurait lancé tout cela en septembre. Aujourd'hui, ils ont trouvé d'autres solutions, ou bien ils ne sont pas prêts. Nous nous laissons donc un peu de temps. Mais le service a été proposé, de même que l'expérimentation. D'ailleurs, celle-ci est en cours et se termine en fin de semaine.*

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
 Vu les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié ;
 Vu l'arrêté du 24 mars 1967 ;
 Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, et notamment l'annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier ;
 Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2016, 8 février et 27 septembre 2017, du 7 février, 27 juin et 14 novembre 2018 et du 27 novembre 2019 portant régime indemnitaire de la collectivité ;

Considérant le déploiement réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles à ce régime ;

Considérant la négociation sociale menée au sein de la collectivité entre décembre 2020 et mars 2021, conduisant à une revalorisation indemnitaire de 40 € bruts (à temps complet) pour tous les agents éligibles au versement du régime indemnitaire ;

Considérant la revalorisation et la structuration du nouveau cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (EJE), qui passent de la catégorie hiérarchique B à la catégorie A au vu de leurs qualifications et missions ;

Considérant l'actualisation du tableau de cotation des fonctions au regard des évolutions de fonctions et missions exercées dans la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le cadre indemnitaire de la collectivité comme suit :

- Extension du versement du RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois qui n'en relevaient pas jusqu'alors : ingénieurs, techniciens, infirmières, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants. Ainsi, seuls les agents de police municipale, relevant de la filière sécurité, demeurent exclus du RIFSEEP ;
- Augmentation des planchers de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 40 € bruts mensuels, soit 480 € annuels (pour un agent à temps plein ; prorata effectué selon la quotité de travail de l'agent). Les agents qui bénéficient à titre individuel d'un régime indemnitaire plus élevé que le plancher prévu pour la fonction qu'ils exercent verront également leur régime indemnitaire augmenté de 40 € bruts mensuels ;
- Création d'une catégorie A5 regroupant les fonctions exercées par les « éducateurs/trices de jeunes enfants en coordination » d'équipe, de structure, relevant du cadre d'emplois des EJE, avec un plancher de référence de l'IFSE fixé à 370 € bruts mensuels / 4440 € bruts annuels ;
- Suppression des fonctions de vaguesmestre et veilleur de nuit (catégorie de fonctions C2), qui ne sont plus exercées au sein de la collectivité ;
- Suppression de la disposition relative à la fonction d'animateur enfance - jeunesse : « (C2+ lors de l'encadrement des séjours jeunes ; C1 lors de la direction estivale du centre de loisirs) » ; ces sujétions particulières feront l'objet, à titre individuel, d'une majoration ponctuelle d'IFSE de 100 € bruts par séjour/direction du centre ;
- Suppression des différentiels catégorie/grade/fonctions concernant le grade de rédacteur en direction (A3) et d'infirmier en responsabilité de service de plus de 20 agents ou avec responsabilités spécifiques (B1).

L'annexe à la présente délibération intègre les modifications du régime indemnitaire proposées au présent Conseil.

Le régime indemnitaire des agents bénéficiaires est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article 111 de la loi n° 84-53, ainsi qu'avec les primes et indemnités spécifiques (liées à des fonctions ou sujétions particulières) établies par délibération.

Les dispositions énoncées prennent effet à compter de la publication de la présente délibération.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect du cadre indemnitaire défini ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT VERSÉE AUX AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

En application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié *fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, et notamment son article 14, les collectivités et leurs établissements peuvent prévoir par délibération le versement aux agents d'une indemnité pour remboursement forfaitaire des frais engendrés par l'utilisation de leur véhicule personnel au titre de fonctions essentiellement itinérantes. L'arrêté du 28 décembre 2020 *fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret* susvisé les autorise à définir par délibération un montant supérieur au montant forfaitaire actuel (210 € bruts), dans la limite de 615 € bruts annuels.

Les aides à domicile, agents du CCAS de Mondeville, perçoivent cette indemnité depuis 2001 lorsqu'elles utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels quotidiens entre et durant leurs interventions auprès des bénéficiaires du SAD. Suite à examen récent des frais engagés à l'occasion de leurs déplacements professionnels sur le territoire de la ville, le Conseil d'administration du CCAS a délibéré, le 18 juin dernier, pour revaloriser cette indemnité forfaitaire annuelle à hauteur de 500 € bruts pour un temps plein.

Au sein des services de la Ville, certains agents d'entretien des locaux interviennent sur plusieurs sites de la commune éloignés les uns des autres, au cours d'une même journée de travail, qui nécessitent l'usage d'un véhicule. Compte-tenu des capacités limitées du pool de véhicules de service de la collectivité, ils sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'instaurer, dans une logique similaire à celle qui prévaut au sein des services du CCAS, le versement de l'indemnité forfaitaire pour les agents d'entretien des locaux sur postes permanents, titulaires et contractuels, qui interviennent sur 4 sites et plus au cours de leur journée de travail de référence et qui utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer.

Par ailleurs, les agents du pôle de remplacement dont l'ancienneté est de 12 mois et plus et qui interviennent sur 4 sites et plus, éloignés les uns des autres, au cours de leur journée de travail, ouvrent également droit au versement de cette indemnité.

Lorsque les conditions de sites sont réunies, l'indemnité est versée forfaitairement en remboursement des frais divers (carburant, usure du véhicule, assurance...) engagés par les agents, titulaires et contractuels, utilisant leur voiture personnelle au titre de leurs déplacements professionnels. Elle s'élève à 500 € bruts (pour un temps complet), et est versée annuellement, au prorata des heures réalisées, en deux temps :

- En mars de chaque année : 50 % de l'indemnité au prorata des heures réalisées entre septembre N-1 et février N ;
- En septembre de chaque année, solde de l'indemnité au prorata des heures réalisées entre septembre N-1 et août N (déduction faite des 50 % du montant de l'indemnité déjà versés en mars N).

Pour en bénéficier, les agents concernés doivent justifier, une fois par an, de l'utilisation quotidienne de leur véhicule personnel à titre professionnel (attestation sur l'honneur). L'usage de leur véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation du responsable de service et la souscription par les agents concernés d'une assurance garantissant leur responsabilité civile personnelle durant les déplacements professionnels effectués avec leur véhicule (certificat d'assurance à fournir une fois par an).

AINSI Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié *fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 *fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret* susvisé ;

Considérant les fonctions essentiellement itinérantes des agents d'entretien des locaux visés par la présente délibération et l'usage professionnel possible de leur véhicule personnel ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € bruts (pour un temps complet) pour frais de transport versée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à versée l'indemnité aux agents éligibles dans les conditions prévues par la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° DELIB-2021-045

COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter, lors de précédentes réunions, le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion du budget principal et des budgets annexes ci-joints, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'année 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 16 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	Sylvain GIRODON	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire, doit élire son Président.

Cette désignation à normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** la désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif à main levée

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28			

- **DE DESIGNER** Madame MALLET, première maire adjointe, Présidente de séance

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26		Véronique VASTEL Sylvain GIRODON	

Après avoir élu son Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats annexés à la présente délibération (format électronique),

Après avoir statué sur le Compte de Gestion 2020 du Receveur,

Après saisine de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 16 juin 2021,

Après avoir constaté le retrait du Maire,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020 qui comprend le budget principal et les budgets annexes du service Transports et des Pompes Funèbres,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** le compte administratif.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE Sylvain GIRODON	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

- Budget principal :

Le résultat de la section de fonctionnement est calculé comme suit :

Excédent reporté 2019 (002)	846 023,88 €
Recettes de fonctionnement 2020	16 731 644,45 €
Dépenses de fonctionnement 2020	- 15 577 085,36 €
Résultat	2 000 582,97 €

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de **2 000 582,97€**.

Le résultat de la section d'investissement est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2019 (001)	1 580 775,07 €
Recettes d'investissement 2020	2 513 779,90 €
Dépenses d'investissement 2020	• 2 630 903,21 €
Sous – total du solde d'exécution 2020	1 463 651,76 €
Reste à réaliser 2020 (en dépenses)	• 1 584 254,31 €
Reste à réaliser en 2020 (en recettes)	768 000,00 €
Si négatif = Besoin de Financement	
Si positif = Excédent de financement	647 397,45 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de **647 397,45 €**.

Ainsi, il vous est proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	0,00 €.
Compte 001 : Solde d'exécution N-1 :	1 463 651,76 €.
Compte 002 : Excédent reporté :	2 000 582,97 €.

- Budget annexe transports :

La section de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2020 est équilibrée (101 953,40 € en dépenses et en recettes). Le résultat est donc nul.

La section d'investissement présente un solde positif de 299 264,89 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 299 264,89 €

- Budget annexe des pompes funèbres :

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2020 s'élève à la somme de 3 768,51 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent reporté : 3 768,51 €.

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 16 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** pour le budget principal au titre de l'exercice 2020, l'affectation des résultats, le solde d'exécution N-1 et l'excédent reporté comme mentionné ci-dessus.
- **D'APPROUVER** pour le budget annexe transport au titre de l'exercice 2020, le solde d'exécution N-1 comme mentionné ci-dessus.
- **D'APPROUVER** pour le budget annexe pompes funèbres au titre de l'exercice 2020, l'excédent reporté comme mentionné ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 POUR L'ANNÉE 2021

Cette Décision Modificative n° 1 prend en compte les résultats de l'exercice 2020 et ajuste la prévision budgétaire 2021 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

A - BUDGET VILLE

I – EN FONCTIONNEMENT :

I – 1 : Ajustement des recettes :

- Au chapitre 002 : 2 000 582,97 €
 - Cette somme correspondant à la reprise de l'excédent reporté 2020.

I – 2 : Ajustement des dépenses :

- Au chapitre 011 :
 - 54 400,00 € principalement pour les besoins de fonctionnement des services (téléphonie, internet, courriers, etc...) et la location du nouveau véhicule de la Police Municipale ;
- Au chapitre 012 :
 - 100 000,00 € pour un ajustement de la masse salariale ;
- Au chapitre 023 :
 - Virement à la section d'investissement pour un total de 1 761 182,97 € ;
- Au chapitre 65 :
 - 11 000 € pour la participation de la Ville au SIVOM des 3 vallées ;
 - 39 000 € en prévision d'une aide complémentaire au CCAS ;
 - – 45 000,00 € de la ligne subvention aux associations culturelles pour un transfert au chapitre 204 pour l'achat de matériel pour la Renaissance ;
- Au chapitre 042 :
 - Un complément d'amortissement pour l'exercice en cours pour un montant de 80 000,00 €.

II – EN INVESTISSEMENT :

II – 1 : Ajustement des recettes :

- Au chapitre 13 :
 - Subvention Feder au titre de la Zac Valleuil pour un montant de 1 064 910,00 € ;
 - Subvention de la Région Normandie pour la rénovation du Manoir de Valleuil pour 190 491,43 € ;
- Au chapitre 16 :
 - Diminution de l'emprunt prévu au BP pour un montant de 1000 000,00 € ;
- Au chapitre 021 :
 - Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 761 182,97 € ;
- Au chapitre 040 :
 - Un complément d'amortissement pour l'exercice en cours pour un montant de 80 000,00 € ;
- Au chapitre 001 : 1 463 651,76 €
 - Cette somme correspond au solde d'exécution positif N-1 reporté.

II – 2 : Ajustement des dépenses :

- Au chapitre 20 :
 - 50 000,00 € pour la réalisation d'études concernant le Foyer Clair Soleil, La Maison de la Justice et du Droit, la rénovation du gymnase Jean Maurice ;
 - 40 000,00 € pour l'achat de différents logiciels métiers (Finances, Etat Civil, Elections, Cimetière).
- Au chapitre 204 :
 - 45 000,00 € pour une subvention d'équipement de matériel pour le Renaissance ;

- Au chapitre 21 :
 - 200 000,00 € pour effectuer des travaux prévus au BP au chapitre 23 ;
 - 140 000,00 € seront affectés à différents travaux dans les bâtiments publics (couvertures, menuiseries, led, etc...);
 - 30 000 € pour l'achat de différents équipements pour le service des sports et le camping ;
 - 10 000 € d'équipements et mobiliers nécessaire pour la mise aux normes dans les restaurants scolaires ;
 - 7 000,00 € pour l'équipement du nouveau véhicule de la Police Municipale.
- Au chapitre 23 :
 - – 200 000,00 € pour les travaux réimputer au chapitre 21 ;
 - 500 000,00 € nécessaires aux travaux de rénovation du Foyer Clair Soleil et de la salle du Restaurant rue Pasteur ;
 - 1 781 981,85 € concernant les différents travaux prévus sur Valleuil (rénovation de la Grande Halle, travaux de voiries et réseaux pour desservir l'immeuble en U et les Sheds, réhabilitation d'une partie des Sheds ;
 - 50 000,00 € pour le passage en LED de l'éclairage public ;
 - 90 000,00 € afin de finir l'aménagement entre les îlots 6 et 7 du centre-ville.

B - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le résultat de solde d'exécution N-1 du budget transport, voté lors du compte administratif 2020, est de 299 264,89 €. Afin d'équilibrer ce budget, il est proposé d'inscrire une somme de 299 264,89 € sur le compte 2182- Matériel de transport.

C - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

L'excédent reporté du budget annexe pompes funèbres, voté lors du compte administratif 2020, est de 3 768,51 €. Il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- Au Chapitre 70
 - Article 707 : - 3 768,51 €
- Au Chapitre 002 : 3 768,51 €

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24		Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE Sylvain GIRODON	

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe transport pour l'exercice 2021.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE	Sylvain GIRODON	

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2021.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

VILLE DE MONDEVILLE
Décision modificative n°1 de l'exercice 2021
 Conseil Municipal du 30 JUIN 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
Chap 011	Charges à caractère général	54 400,00		
6261		30 000,00		
6262		19 400,00		
6135		5 000,00		
Chap 012	Dépenses de Personnel	100 000,00		
64118	Augmentation du RI et prévoyance	100 000,00		
Chap 65	Autres charges de gestio courante	5 000,00		
65548	SIVOM	11 000,00		
657362	CCAS	39 000,00		
6574	Subvention aux associations	-45 000,00		
			002	Résultat N-1 reporté
				2 000 582,97
Sous Total dépenses réelles		159 400,00	Sous Total recettes réelles	
			2 000 582,97	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	1 761 182,97		
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre sections
6811	Dotation aux amortissement	80 000,00	7811	Reprise sur amortissement
				0,00
Sous Total dépenses d'ordres		1 841 182,97	Sous Total recettes d'ordres	
			0,00	
Total dépenses de fonctionnement		2 000 582,97	Total recettes de fonctionnement	
			2 000 582,97	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	90 000,00	Chap16	Emprunts et dettes assimilées
2031	Etudes	50 000,00	1641	Emprunt
2051	Logiciels	40 000,00		-1 000 000,00
				-1 000 000,00
Chap 204	Subventions d'équipement	45 000,00		
20422	Bâtiments et installations	45 000,00		
Chap 21	Immobilisations corporelles	387 000,00	Chap 13	Subventions d'investissement
2182	Matériel de transport	7 000,00	1317	Budget communautaire et fonds structurels
2135	Bâtiments publics	340 000,00	1322	Région
2188	Matériels divers	40 000,00		1 255 401,43
				1 064 910,00
				190 491,43
Chap 23	Immobilisations en cours	2 221 981,85		
2313	Constructions	2 171 981,85		
2315	Réseaux EP	50 000,00		
	Reports N-1	1 584 254,31		Reports N-1
				768 000,00
Sous Total dépenses réelles		4 328 236,16	Sous Total recettes réelles	
			1 023 401,43	
Chap 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	Chap 021	Virements de la section de fonctionnement
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	0,00		1 761 182,97
			Chap 040	Opération d'ordre de transfert entre sections
			28188	Amortissements
				80 000,00
				80 000,00
Sous Total dépenses d'ordres		0,00	Sous Total recettes d'ordres	
			1 841 182,97	
D001	Solde d'exécution négatif reporté		R001	Solde d'exécution positif reporté
				1 463 651,76
Total dépenses d'investissement		4 328 236,16	Total recettes d'investissement	
			4 328 236,16	

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis le 1er janvier 2017 et la création de la Communauté Urbaine, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jusqu'alors.

En date du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Si la Communauté Urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, etc...). Il est donc pertinent que les communes membres de la CU continuent de percevoir une part importante de la taxe d'aménagement.

Ainsi, en date du 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres. Ce dispositif a été reconduit par délibération du Conseil Communautaires du 18 mars 2021.

Afin de continuer à bénéficier de ce reversement, il convient de signer avec la Communauté Urbaine la convention de reversement ci-jointe.

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 16 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement joint au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement ci-jointe et tout document s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.



Convention de REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Entre

La communauté urbaine CAEN LA MER, sis 16 Rue Rosa Parks à Caen représentée par son Président, M. Joël BRUNEAU, dûment habilité à signer la présente convention autorisé par délibération du conseil communautaire n° du 18 mars 2021,

dénommée ci-après "la Communauté "

D'une part,

Et

La commune d'....., sis..... représentée par son maire, M., dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du,

Dénommée ci-après "Commune",

D'autre part,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté au profit de la Commune sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Article 2 : CALCUL DU MONTANT A REVERSER DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La Communauté reversera, à la Commune, 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçue sur les opérations citées à l'article 1^{er}, pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : MODALITE DE REVERSEMENT

Sur la base des informations émanant des services de l'État, la Communauté reversera en deux fois, en juin et en décembre, le montant calculé à l'article 2 et encaissé durant l'année

Article 4 : AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée par avenants, d'un commun accord entre les parties.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment après délibération des deux parties.

Article 8 : AMPLIATION

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et au Directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait en deux exemplaires originaux à Caen, le

Le maire de la Commune

de

M.

Le Président de Caen la mer

M. Joël BRUNEAU

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2022

En application de l'article L2333-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit voter chaque année avant le 1^{er} juillet les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe a été instaurée par délibération en date du 17/10/2008, en remplacement de la taxe locale sur les emplacements publicitaires, qui s'était elle-même substituée à la taxe sur les affiches publicitaires instaurée dès 1979.

Au regard du contexte économique actuel, il vous est proposé de reconduire en 2022 les tarifs applicables, à savoir :

- Pour les dispositifs publicitaires non numériques : 18,80 € par m², par an, et par face,
- Pour les dispositifs publicitaires numériques : 50,30 € par m², par an, et par face,
- Pour les préenseignes non numériques : 18,80 € par m², par an, et par face,
- Pour les préenseignes numériques : 50,30 € par m², par an, et par face,
- Pour les enseignes inférieures à 7 m² : exonération
- Pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures à 12 m² : 18,80 € par m², par an, et par face,
- Pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 34,50 € par m², par an, et par face,
- Pour les enseignes supérieures à 50 m² : 66 € par m², par an, et par face.

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 16 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

EMPLOI, SOLIDARITES, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

DELIBERATION N° DELIB-2021-051

PERMIS DE LOUER OU DE DIVISER

Depuis une dizaine d'années, de nombreux constats d'insalubrité et de logements indignes ont été faits dans certaines rues de Mondeville. Afin d'agir face à cette situation, la ville souhaite instaurer sur certains secteurs du territoire communal l'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) et l'autorisation préalable aux travaux de division (dit permis de diviser), outils de lutte contre l'habitat indigne instaurés par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Le permis de louer consiste pour les propriétaires bailleurs privés à demander une autorisation de louer le logement avant une première mise en location ou avant un changement de locataire. Quant au permis de diviser, il oblige les propriétaires qui souhaitent diviser leur bien pour créer plusieurs logements, à déposer une demande d'autorisation avant tous travaux, même lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

La mise en place de ces dispositifs permet ainsi d'intervenir en amont de la location ou des travaux de division et d'assurer la location de logements décentes.

Leur instauration nécessite l'identification de secteurs comportant une proportion importante d'habitat dégradé en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le Programme local de l'habitat. Des secteurs ou rues ont été retenus sur la base du recensement des constats d'insalubrité ou de logements indécents réalisés ces dernières années suite à des plaintes de locataires ou de résidents. A été prise en compte également la connaissance de situations de grande précarité dans le logement de certains habitants : marchands de sommeil dans le parc privé, hébergement d'urgence...

Des éléments de diagnostic permettent également de mettre en évidence un risque de développement d'un habitat dégradé sur certains secteurs. En effet, selon le Rapport d'Analyse de Besoins Sociaux réalisé par ITHÉA en mai 2021, le territoire de Mondeville comprend une part élevée (41%) de logements construits avant 1970, soit avant les premières réglementations thermiques. Ce parc de logement est marqué par un taux de vacance important et en augmentation (7,6% en 2017 contre 4,4% en 2007), avec une part importante de locataires (54%).

Dans certains quartiers, il a également été constaté la division de grandes maisons individuelles en studios ou appartements, avec un risque de voir se développer des logements avec des surfaces insuffisantes, sans les places de parking réglementaires.

Sur la base de ces différents éléments, le permis de louer et le permis de diviser seront mis en place sur les secteurs suivants (cf. plan joint) :

- Quartier des Charmettes
- Une partie de la rue Emile Zola
- L'impasse de la Dîme
- Une partie de la rue Chapron
- Rue du Docteur Roux
- Rue de Valleuil
- Impasse du Vall Croiz
- Rue Léonard Gille
- Rue Ambroise Croizat
- Quartier dit du vieux Charlotte Corday (délimité par les rues Camille Blaisot, Maurice Fouques et Lucien Bossoutrot)
- Rue des Roches
- La résidence La Feuilleraie
- Cours Caffarelli
- Rue Gaston Lamy
- Rue des Frères Lumière

La Communauté urbaine Caen La Mer est compétente pour instaurer ces dispositifs.

Pour le permis de louer, la réglementation permet d'en déléguer la gestion et l'animation à la Ville.

Pour le permis de diviser, la réglementation ne permet pas une telle délégation. Sa mise en œuvre et son suivi par la Ville supposent donc de prévoir une convention de gestion de service entre la Caen La Mer et la Ville.

Après consultation de la commission Emploi, solidarités, économie sociale et solidaire, logement du 9 juin 2021 et de la commission Urbanisme et transition écologique du 15 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE VALIDER** le périmètre d'application du dispositif « permis de louer » et « permis de diviser » sur les secteurs désignés sur le plan ci-joint ;
- **DE SOLLICITER** la Communauté urbaine Caen la mer pour la mise en place du dispositif sur ce périmètre ;
- **DE SOLLICITER** la Communauté urbaine Caen la mer pour que la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif soient délégués à la Ville de Mondeville ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Interventions :

Mme Véronique VASTEL. - *(Inaudible.) lutter contre les marchands de sommeil et les bailleurs peu scrupuleux est absolument nécessaire, donc l'instauration de ce permis est un premier pas louable. Mais je me demande si ce dispositif sera suffisant. Un certain nombre de questions se posent. Si un bailleur passe outre (inaudible), soit qu'il ne le demande pas, soit que le permis lui a été refusé, que se passe-t-il ?*

Ensuite, quels sont les moyens réels de faire pression ? En général, le problème, c'est que des bailleurs indécents s'adressent à des locataires vulnérables. Ces gens-là ont peut-être plus de mal que d'autres à faire valoir leurs droits car ils peuvent être sans papiers, en situation irrégulière, etc.. Comment faire pour informer les locataires qui louent dans un périmètre concerné par le permis de louer et qui peuvent trouver une aide auprès des services municipaux ?

Finalement, le dispositif ne reste-t-il pas juste dissuasif ?

De plus, je me suis demandé si le secteur concerné n'est pas un peu trop vaste. Dans certaines communes, notamment de la petite ceinture parisienne, ce dispositif est développé et fonctionne très bien, mais des immeubles bien précis sont ciblés et des listes d'adresses très précises sont établies, ce qui permet aussi un meilleur contrôle des bailleurs indécents. Parce que contrôler tout un secteur large, c'est difficile.

Enfin, nous avons tous en tête la Feuilleraie et ce qui s'y passe. Quand c'est l'État lui-même qui finance les hébergements d'urgence dans le privé et enrichit ainsi des marchands de sommeil, est-ce que la commune, même alliée à Caen La Mer, peut vraiment agir ? Ce sont des questions que je me pose.

Mme Le Maire - *Je peux répondre en partie.*

Il y a deux stratégies. Soit on a un périmètre extrêmement précis, très identifié, et l'on va vérifier tous les logements de ce périmètre. Soit – et c'est l'option que nous avons choisie – on fait face à du logement insalubre diffus sur de nombreux quartiers. Nous ne sommes pas dans le cas de petites couronnes ou d'autres villes où cela est extrêmement circonstancié. La stratégie c'est, dans un périmètre plus large, d'identifier les endroits – car on les connaît, on le sait très bien, la police et nous – afin d'avoir une liste des logements que nous voulons vérifier, dans lesquels nous voulons aller.

Pour le reste, ce sont comme des permis tacites. Nous savons bien qu'à certains endroits, il ne sert à rien d'aller faire une visite, d'y perdre du temps. En revanche, nous voulons établir une liste précise de ceux que l'on veut aller voir – La Feuilleraie en fait partie. Nous aurons un partenariat avec SOLIHA, notre partenaire habituel qui fait cela très bien, car il est bien d'avoir un tiers sur ces sujets-là, plutôt que de gérer cela directement. Nous irons alors visiter. Notre stratégie est donc la suivante : périmètre large et tacite.

Après, je vais vérifier, car je ne connais pas le dispositif, c'est très nouveau sur l'agglomération. D'ailleurs, en bureau communautaire, nous nous sommes dit avec le Maire d'Hérouville et le Vice-président en charge du logement que l'on ferait

peut-être, si besoin, un petit groupe de travail, car nous découvrons tous cela sur Caen La Mer. Nos services aussi vont apprendre. Il faudrait donc mutualiser notre expérience.

Dans ce périmètre, chaque fois qu'un logement est remis en location, le propriétaire doit demander une autorisation. On sait que, là, il faut visiter, ici, il faut laisser filer. Et s'il ne faisait pas cette demande, il s'exposerait à des sanctions importantes. Ce n'est donc pas non plus un périmètre qui nous échappera totalement. Voilà la stratégie.

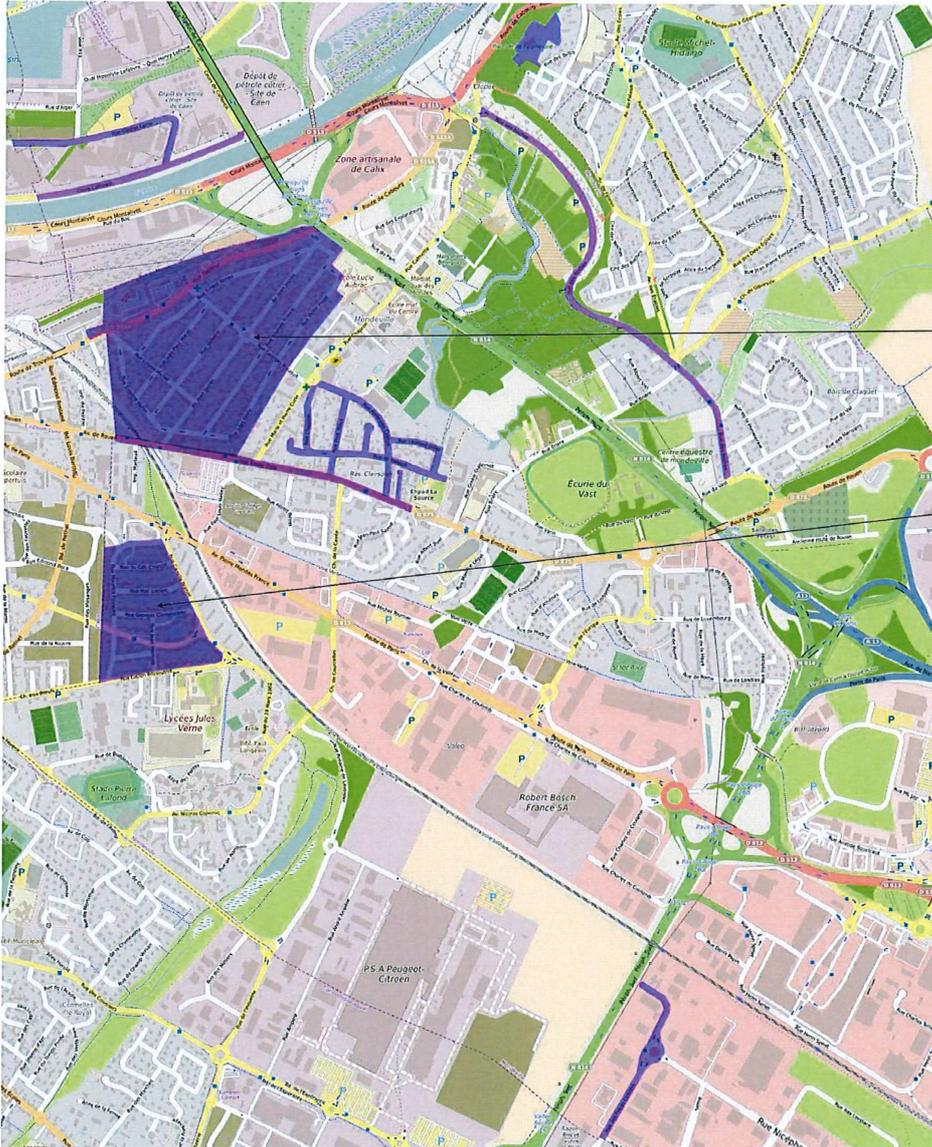
Encore une fois, nous commençons un dispositif. Peut-être qu'il faudra ajuster, revenir vers vous pour changer les modalités, mais il faut bien commencer par quelque chose. Il me semble que c'est un outil vraiment intéressant et très constructif.

M. Bertrand HAVARD.- Pour préciser, la personne qui serait contrevenante, qui ne respecterait pas ce droit de diviser ou de louer, encourt une amende de 5 000 euros, voire 15 000 euros en cas de récidive.

Sur l'information, il faut aussi que l'on porte ce dispositif à la connaissance des locataires afin que, s'ils sont dans ce cas, dans un logement insalubre, ils puissent nous en informer. Nous pourrions alors instruire le dossier.



Perimètre d'application du permis de louer et du permis de diviser



Quartier des Charmettes

Quartier du vieux Charlotte Corday

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF " UNE SEMAINE EN CAMPING A CABOURG "

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, le centre socioculturel propose des séjours d'une semaine en camping à l'espace « Pierre Soismier » à Cabourg.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter et/ou de faciliter le départ en vacances de familles, qu'il s'agisse d'un premier départ ou d'un départ nécessaire pour vivre un temps de partage et/ou s'éloigner des contraintes et soucis du quotidien.

Le présent règlement joint au présent rapport définit les conditions de fonctionnement de ce dispositif, notamment les critères d'éligibilité.

Un tarif unique de 77 € sera appliqué par semaine, quelque soit le nombre de personnes composant la famille. Ce montant sera examiné chaque année par le Conseil à l'occasion du vote des tarifs municipaux.

Il est applicable à compter de l'été 2021.

Après consultation de la commission Emploi Solidarités Economie Sociale et Solidaire Logement du 9 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** le présent règlement du dispositif « Une semaine en camping à Cabourg »
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

REGLEMENT DU DISPOSITIF « UNE SEMAINE EN CAMPING A CABOURG »

La Ville de Mondeville dispose d'un camping municipal à Cabourg. Cet espace familial, « Pierre Soismier », offre à tous les Mondevillais la possibilité de passer un été en bord de mer.

Le centre socioculturel profite de cette opportunité pour gérer un dispositif spécifique « une semaine en camping à Cabourg » durant la période estivale.

1- L'objectif du dispositif

Les centres socioculturels ont pour objectifs d'inciter et/ou de faciliter le départ en vacances des familles, qu'il s'agisse d'un premier départ ou d'un départ nécessaire pour vivre un temps de partage et/ou s'éloigner des contraintes et des soucis du quotidien.

Les familles peuvent être déjà connues du centre socioculturel ou venir s'informer et découvrir ce dispositif pour la première fois.

Les centres socioculturels s'appuient sur les actions de la CNAF quand cela est possible, notamment les financements « d'aide aux vacances » tels que les VACAF par exemple.

Il s'agit de lever des freins et de permettre aux familles de partager un moment privilégié, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents, en favorisant la découverte et l'expérimentation dans un environnement différent.

En effet, les vacances offrent des espaces de temps partagés qui favorisent la communication entre les membres de la famille, voire de renouer les fils du dialogue et contribuent à développer ou rétablir des solidarités à l'extérieur de la cellule familiale.

2- Les hébergements

Deux à trois familles peuvent être accueillies simultanément par semaine. Un temps de rencontre est organisé en amont, dans la mesure du possible, afin de favoriser le lien et la solidarité entre les différentes familles.

Les familles sont également invitées à participer au montage et démontage des tentes et à la mise en place du matériel avant le début de l'été.

Le centre socioculturel met à disposition des tentes familiales équipées, posées soit sur un plancher en bois, soit sur un tapis de sol. Les équipements comprennent pour la partie cuisine : une table et des chaises, un réfrigérateur Top, deux plaques électriques, un meuble de rangement, une rallonge électrique et une malle avec du matériel de cuisine. Les parties chambres disposent de matelas gonflable ou de lits de camps.

3- Les critères d'éligibilité

Les familles - parents et/ou grands parents, oncles et tantes - sont éligibles au dispositif dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- n'être jamais parti en vacances ou rarement pour des raisons financières ou autres ;
- impossibilité d'organiser un séjour de vacances car incapacité à se mobiliser et surmonter les freins de divers ordres : pas d'équipement, pas de moyen de transport, incapacité à se projeter... ;
- rencontrer des difficultés familiales récurrentes ou passagères comme des problématiques éducatives, intra familiales, des soucis de santé importants... .

4- L'inscription et l'instruction de la demande

Chaque famille doit dans un premier temps remplir une fiche de pré-inscription. L'inscription se déroule à compter des vacances de Pâques pour se terminer fin mai. Chaque famille est clairement informée des conditions d'éligibilité et que la pré-inscription ne vaut pas pour un séjour.

L'équipe du centre socioculturel instruit ensuite dans la première quinzaine du mois de juin l'ensemble des demandes et s'assure que les critères d'éligibilités sont respectés.

Un retour est ensuite fait aux familles rapidement afin qu'elles aient le temps de s'organiser.

Dans le cas où les demandes sont plus nombreuses que les places disponibles, la priorité est accordée aux familles qui ne sont jamais parties en vacances et celles dont le reste pour vivre est le plus faible.

5- La durée du séjour

La durée du séjour en camping est d'une semaine, du lundi au lundi, compte tenu de la nécessaire disponibilité d'au moins une personne de l'équipe du centre socioculturel pour assurer l'accueil, l'état des lieux entrants, puis en fin de séjour l'état des lieux sortants.

6- Le coût du séjour

Ce dispositif s'inscrit dans un projet familial de vacances, pour des publics en difficulté. A cet égard, les familles peuvent bénéficier d'un tarif différencié de celui mis en place par la Ville, tarif municipal basé sur le quotient familial. Le quotient familial ne reflète pas nécessairement le reste pour vivre des familles et ne prend pas en compte les difficultés autres que financières, qui sont néanmoins des freins au départ en vacances.

7- Encaissement

Le centre socioculturel sera chargé de l'encaissement du séjour en régie de recettes, conformément à l'arrêté de création de régies, n° 2018/121 en date du 9 juillet 2018. Le paiement doit intervenir au plus tard la semaine précédant le séjour.

ENFANCE ET EDUCATION

DELIBERATION N° DELIB-2021-053

POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES

Créé en 1998, le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) est un réseau d'élus mobilisés sur les questions éducatives. Il regroupe 120 villes françaises de différentes strates, impliquées dans le parcours éducatif des jeunes enfants, des enfants et des jeunes.

Il s'appuie sur les expériences et les politiques menées par ses membres pour promouvoir des politiques éducatives territoriales innovantes et de nature à lutter contre les inégalités sociales.

Ses objectifs sont les suivants :

- échanger des informations
- confronter des expériences
- organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre de tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales développées par les villes

A cette fin, le RFVE :

- organise des conférences, des rencontres régulières au niveau national ou régional
- représente les villes dans des groupes de travail institutionnels
- favorise la publication de documents, de réflexions et d'analyses
- rencontre les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la Ville.

Compte tenu de son engagement fort dans les politiques éducatives depuis de nombreuses années, il est proposé que la Ville de Mondeville adhère au Réseau Français des Villes Educatrices à compter de l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 180 €, correspondant au barème fixé pour les villes de 3 500 à 9 999 habitants.

Ainsi,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après consultation de la commission enfance du 31 mai 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Mondeville au Réseau Français des Villes Educatrices,
- **D'AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle établie selon le barème en vigueur,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte de rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

POLITIQUE ÉDUCATIVE LOCALE – LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SUBVENTION AU RELAIS SCOLAIRE - ACTION CLAS COLLÈGE 2021-22

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Mondeville soutient les actions de prévention contre le décrochage scolaire.

Ainsi elle cofinance avec la CAF le projet d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) porté par l'association « Le Relais Scolaire » auprès des mondevillais collégiens depuis l'année scolaire 2010/2011.

Le Relais Scolaire intervient à l'échelle de la Communauté Urbaine, principalement sur les quartiers d'habitat social des villes de Caen et de Hérouville-Saint-Clair. Au-delà du CLAS, il coordonne des dispositifs d'appui personnalisés (PRE, les cités éducatives...).

L'action proposée à Mondeville, dans les locaux de la collectivité, rue Victor Hugo, permet à un groupe de 8 à 12 jeunes d'être accompagnés dans leur travail scolaire en dehors du collège, par des intervenants expérimentés. Les séances sont proposées deux fois par semaine. Une attention particulière est portée sur l'organisation et les méthodes de travail scolaire d'élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ils peuvent être aidés sur certaines matières via des pédagogies adaptées. Si l'accompagnement est personnalisé, l'entraide entre pairs est recherchée. L'objectif est de donner confiance aux jeunes en leurs capacités et de les autonomiser. Le Relais Scolaire s'appuie sur un partenariat avec le Collège de secteur (direction, équipe éducative), clé de la réussite du projet, mais aussi avec les parents et le service jeunesse.

Cette action s'inscrit dans la continuité du dispositif CLAS porté par la ville de Mondeville sur le 1^{er} degré. Des actions de continuité CM2-6^{ème} sont menées, afin de favoriser les transitions entre le 1^{er} et le 2nd degré.

Elle répond aux enjeux identifiés dans le cadre de l'Analyse de Besoins Sociaux de 2021.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation particulière pour mesurer l'impact des relations partenariales sur le positionnement des jeunes sur le dispositif.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** une subvention de 1700 € au profit de l'association « Le Relais Scolaire », au titre de l'année scolaire 2021-22,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	Dominique MASSA André VROMET

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

DELIBERATION N° DELIB-2021-055

AVENANT 3 AU MANDAT ZAC VALLEUIL

A la suite de la fermeture de l'établissement de santé des armées en 2009, la commune a élaboré un projet de reconversion du site et procédé à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

La commune a choisi de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce projet urbain d'importance à la SPLA Caen Presqu'île, par délibération n°74/2015. Un contrat de mandat a été conclu en date du 3 février 2016 pour la réalisation d'équipements publics et la commercialisation de lots à construire de la « ZAC Valleuil ».

Un avenant n°1 a été signé le 9 novembre 2018, afin de préciser l'intervention de la SPLA sur la Halle et les Sheds, et de corriger une erreur matérielle. Un avenant n°2 a été signé le 19 janvier 2019, afin de prendre en compte des études et travaux supplémentaires liés à la pollution du site.

Un avenant n°3 est aujourd'hui proposé. En effet, compte tenu des résultats d'investigations des sols, le projet d'aménagement a du être modifié à plusieurs reprises et a retardé la réalisation des espaces publics. La date de fin de mandat est ainsi reportée au mois de décembre 2025. Par ailleurs, suite à la vente par la Ville d'une partie de la grande Halle, il convient de préciser l'objet du mandat et les attributions du mandataire, la SPLA devant assurer maintenant la maîtrise d'ouvrage. Les autres dispositions restent inchangées.

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 15 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la SPLA Caen Presqu'île pour la Zac Valleuil ainsi que tout document s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

AVENANT N°3 AU MANDAT « ZAC VALLEUIL »
CONFIE A LA SPLA CAEN PRESQU'ILE PAR LA VILLE DE MONDEVILLE

ENTRE

La commune de Mondeville, mandante, représentée par son Maire, Hélène BURGAT

ET

La SPLA Caen Presqu'île, mandataire, représentée par son Directeur Général, Thibaud TIERCELET, nommée dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs par une délibération du Conseil d'Administration du 15 novembre 2019.

VU le mandat « ZAC Valleuil » notifié à la SPLA par la commune de Mondeville en date du 3 février 2016 et portant sur la réalisation des équipements publics et la commercialisation des lots à construire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser la mission de la SPLA sur la halle et de proroger la date indicative d'achèvement du mandat.

1/ Maitrise d'ouvrage des travaux de rénovation de la halle

➤ **Modification de l'article 1 du contrat de mandat : objet du contrat.**

L'avenant n°1 avait complété l'article 1 du contrat par l'ajout de la précision suivante sur son objet :

- « Le mandataire fera également procéder aux études techniques pour la définition du devenir du bâtiment « la halle » localisé rue E. Zola et du bâtiment en shed situé en bas de l'opération ».

Cet alinéa est remplacé par la formulation suivante :

- « Le mandataire assurera la maitrise d'ouvrage de la rénovation du bâtiment de la halle. A ce titre elle diligentera les études et travaux nécessaires ainsi que les différentes prestations afférentes. »

➤ **Modification de l'article 5 du contrat de mandat : attributions du mandataire**

L'avenant n°1 avait complété l'article 5 du contrat par l'ajout de la précision suivante sur son objet :

- « Diligenter les études techniques de diagnostic pour définir le devenir du bâtiment shed et de la halle. »

Cet alinéa est remplacé par la formulation suivante :

- « Assurer la maitrise d'ouvrage de la rénovation du bâtiment de la halle. »

2/ Prorogation de la date indicative d'achèvement des travaux

➤ **Modification de l'article 3 du contrat de mandat : attributions du mandataire**

La SPLA a fait réaliser différentes investigations sur les sols, qui ont révélé des niveaux des contamination des sols significatifs. Le projet d'aménagement a du être remodifié à plusieurs reprises pour intégrer cette contrainte et s'adapter. En conséquence son urbanisation a été retardée, autant pour la réalisation des espaces publics que pour sa commercialisation, en particulier dans la partie basse du site la plus obérée au niveau du sol.

La date indicative de réception des travaux figurée dans le mandat était celle de février 2022. Il convient donc de reporter la date indicative d'échéance du mandat confié à la SPLA pour permettre l'achèvement de l'opération. Ainsi il est proposé que la date de fin de mandat soit reportée au mois de décembre 2025. Ce délai permet de commercialiser les ilots nord et d'assurer le suivi de leur construction et livraison, dans l'interface avec les espaces publics.

L'achèvement effectif du mandat est traité par l'article 16 qui fait état du constat d'achèvement de la mission :

- sur le plan technique par l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement
- sur le plan financier par la reddition des comptes de l'opération et l'acceptation du décompte général et définitif

Le 3ème alinéa de l'article 3 est ainsi modifié :

« Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue en décembre 2025, sans que le mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée. »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale de mandat demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires originaux,

Mondeville, le

<u>Pour le mandant :</u> La ville de Mondeville	<u>Pour le mandataire :</u> La SPLA Caen Presqu'île
<u>Représentée par :</u> Hélène BURGAT Maire	<u>Représentée par :</u> Thibaud TIERCELET Directeur Général

ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) recense les risques naturels et technologiques auxquels une commune est soumise. Ce document, dont la réalisation est obligatoire, est élaboré sous la responsabilité du Maire de la commune. Il complète le Plan Communal de Sauvegarde.

Le DICRIM de Mondeville explicite les risques locaux : inondations, tempêtes, explosions, incendies d'ampleur, transports de matières dangereuses, etc. Ces risques sont l'addition d'un enjeu et d'un aléa. L'enjeu peut être faible (inondation d'une zone inhabitée) et l'occurrence forte, ou inversement, l'enjeu peut être fort mais l'aléa faible voire exceptionnel (explosion). C'est cette rareté de l'occurrence qui rend le DICRIM d'autant plus nécessaire qu'il est difficile de connaître la conduite à tenir face à un évènement qui n'est jamais survenu.

Ce document contribue ainsi à préparer les habitants en indiquant, de façon simple, les consignes de sécurité à appliquer. Le DICRIM fera l'objet d'une campagne d'information auprès du public.

Ainsi, par conséquent,

Vu l'article R. 125-11 du code de l'Environnement,

Considérant l'obligation d'élaborer et de diffuser dans chaque commune un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,

Considérant que le territoire de Mondeville est soumis à des risques majeurs de différentes natures,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du mardi 15 juin 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** le document d'information communal sur les risques majeurs
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Interventions :

M. Sylvain GIRODON.- *Je voulais simplement dire que (problème technique, inaudible).*

Mme Le Maire - *Pour compléter, nous allons distribuer, avec le bulletin municipal, la plaquette produite par les DPC, l'État, les services de l'État et nous. Elle a été imprimée et indique toutes les recommandations et explications en cas d'accident technologique. Ce sont trois documents qui vont arriver dans les prochains mois.*

DICRIM MONDEVILLE

EDITO DU MAIRE

Notre ville, comme d'autres, doit faire face à une multitude de risques naturels ou technologiques : inondations, tempête, incendies, etc. Afin de pouvoir vivre avec le plus sereinement possible, il faut se préparer, ceci étant une responsabilité partagée entre les services de l'Etat, la ville mais aussi avec les citoyens. En effet, une personne avertie en vaut deux, cela vaut aussi pour se protéger face à une inondation ou une explosion.

Ces informations sont fournies par les Maires au travers de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques susceptibles d'affecter la commune. Il a vocation à être partagé par la population et lu en amont de la survenue d'un évènement. Je l'ai souhaité concis et abordable à tous.

Je vous conseille de le lire et d'agir le jour où il faudra le faire avec bon sens et responsabilité.

Hélène BURGAT, maire

Un risque majeur ? Un risque majeur est un évènement peu probable mais potentiellement dangereux, pouvant avoir des conséquences susceptibles d'être graves sur les personnes, les biens et l'environnement. Les habitants sont exposés à des risques de nature différente : naturels, technologiques ou sanitaires.

ALÉAS (INONDATION, VENTS VIOLENTS...) + ENJEU (HUMAIN, ÉCONOMIQUE...) = RISQUE

Contacts utiles :

Police : 17 Pompiers 18 SAMU : 15

Numéro de secours européen : 112

Police Municipale Mondeville : 02 31 52 90.19 06.78.06.18.60

Standard Mairie : 0231355200 Astreinte Mairie : 0688208124

1- Dispositions communes à tous les risques

1-1 Information de la population

La population est informée des risques par ce document, consultable sur le site internet de la ville (www.mondeville.fr) et disponible en mairie (tirages papier).

Par ailleurs, chaque habitant peut consulter à tout moment des sites publics de référence :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

www.georisques.gouv.fr

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

www.calvados.gouv.fr

Obligation d'information des vendeurs ou bailleurs

Chaque vendeur ou bailleur doit informer l'acheteur ou le locataire d'un bien immobilier des risques majeurs intéressant le bien. Il doit ainsi remplir un état des risques établi au moins 6 mois avant la date de conclusion de la vente ou la location. Le formulaire est disponible ici :

www.calvados.gouv.fr/information-acquereurs-locataires-r787.html

1-2 Alerte de la population

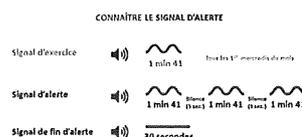
La population peut être alertée par tout moyen possible outre le signal national d'alerte (voir ci-dessous) : réseaux sociaux de la ville (comptes officiels Facebook et Twitter de Mondeville), mails (@mondeville.fr), appels téléphoniques, porte à porte de la police municipale, nationale ou des élus, informations sur les radios locales (France Bleu 102.6 FM), etc.

- **Mon réflexe** : recueillir l'information fiable, directement auprès des autorités, ou sur des canaux sûrs (radio/télé locale, médias). Ne pas partager d'information non vérifiée.

Le signal national d'alerte

Reconnaissable grâce à un son montant et descendant, il fait l'objet d'un essai mensuel d'une durée d'1 minute et 41 secondes.

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



- **Mon réflexe** : Lors de la diffusion du signal, je me mets en sécurité et je m'informe (France Bleu 102.6 FM). Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école (ils sont pris en charge selon un protocole précis) et je ne téléphone qu'en cas d'urgence. Je ne prends pas la voiture.

1-3 Consignes générales pour tous types d'évènements

Avant (c'est-à-dire dès aujourd'hui)

Prévoir un kit d'urgence, facilement repérable dans son logement comportant au moins :

- Une radio à pile avec des piles neuves (pour rester informé en cas de coupure de courant)
- Une lampe avec des piles neuves ou une lampe à manivelle

En fonction de l'évènement, il peut être complété du nécessaire de premiers secours : eau, nourriture, argent liquide, couteau suisse, stylo, brosse à dent, gel hydroalcoolique, vêtements de rechange, papiers d'identité, etc.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE !

En cas d'évènement, vos enfants sont en sécurité à l'école car ils bénéficient de la mise en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Document élaboré par l'Education Nationale et appliqué par le chef d'établissement ou le directeur d'école, il organise la mise en sécurité des élèves. **Quel que soit le danger, ne tentez pas de les rejoindre.**

Pendant

- **Ne restez pas dans un véhicule.** Il faut libérer les voies de circulation afin de faciliter l'action des secours. Par ailleurs, un véhicule donne une fausse impression de sécurité, en cas d'inondation, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre en cas de tempête.
- **Ne restez pas près des fenêtres.** Certains évènements (incendie, explosions, vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.
- **N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.** Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger (fermez les fenêtres, portes et différents accès à l'extérieur, renforcez les fermetures avec du ruban adhésif).
- **N'allumez pas une quelconque flamme.** Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut-être inflammable. Un séisme ou un mouvement de terrain peut avoir cassé une canalisation de gaz. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.
- **Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.** Si vous entendez le signal d'alerte, l'objectif est de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.
- **Ne prenez pas l'ascenseur.** Un incendie ou des évènements climatiques peuvent entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.
- **Ne diffusez pas des informations non vérifiées.** Que ce soit par message ou réseaux sociaux ne diffusez que des sources officielles et des informations vérifiées.

2- Risques majeurs concernant Mondeville

2.1 Les risques météorologiques

Mondeville est concernée par les vents violents, les orages, les fortes précipitations, la neige, le verglas, la canicule ou le grand froid... Pour s'informer sur ces risques, Météo-France met à jour une carte de vigilance 2 fois par jour (meteofrance.com).

A noter que le changement climatique implique la survenue de nouveaux risques climatiques (canicules, tempêtes, submersion maritime) qu'il convient de mieux prendre en compte dès aujourd'hui.

2.1.1 Tempêtes et vents violents

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement. A Mondeville, les tempêtes du 25 au 28 décembre 1999 ont causé de nombreux dégâts et chaque année plusieurs tempêtes d'importances diverses sont enregistrées sur la ville. Le changement climatique implique une hausse de leur violence à moyen terme.

Mesures préventives mises en œuvre par la commune

La ville fait mener des diagnostics des arbres susceptibles de présenter un risque de chute durant une tempête. Lors des alertes, des astreintes sont mises en place par les services communaux.

Interdiction de fréquenter les parcs et jardins communaux en cas d'alerte de vent violent (vérifier l'arrêté : alerte jaune ou orange)

Mesures préventives pouvant être mise en œuvre par les habitants concernés

Faire tailler les arbres trop importants et fragiles. Vérifier la solidité des éléments susceptibles de tomber (antennes, cheminée, etc.).

Conseils de sécurité pour les habitants :

Avant

Fermer les portes et autres ouvertures (renforcer au besoin)
Rentrer les objets susceptibles d'être emportés (pots de fleurs en immeuble et tout objet sur le balcon)
Se renseigner sur les prévisions météo
Prévoir un éclairage de secours (à pile)
Ne pas prendre son véhicule

Pendant

S'enfermer dans son logement ou à défaut dans un bâtiment
S'informer du niveau d'alerte et des consignes des autorités

Ne pas monter sur le toit (si le vent s'est levé, il est trop tard pour fixer des éléments)
Eviter tout déplacement

Après

Dégager les accès aux habitations avec prudence
Ne pas stationner en dessous des lignes électriques et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés à terre
Couper les branches menaçantes
Contacter son assureur en cas de dégâts chez soi (prendre des photos)

2.1.2 Froid / neige / verglas

Une vague de froid est une baisse soutenue et durant au moins 2 jours de la température. Elle implique des conséquences humaines (sans abri et personnes mal logées) mais peut aussi causer des dégâts sur le réseau électrique, la voirie et certains bâtiments.

Mesures préventives mises en œuvre par la communauté urbaine

Une astreinte est mise en place en amont de ces événements.

Mesures préventives pouvant être mise en œuvre par les habitants :

Faire contrôler régulièrement son chauffage et faire ramoner sa cheminée

Conseils de sécurité pour les habitants :

Avant

Se renseigner sur les prévisions météo
S'inscrire sur le registre communal de recensement des personnes fragiles et isolées auprès du CCAS
Couper les arrivées d'eau potable extérieures (jardin)
Prévoir un éclairage de secours, de la nourriture pour quelques jours (en cas de blocage par la neige)

Pendant

En cas de chute de neige, déblayer la portion de trottoir située devant son domicile
En cas de pluie verglaçante, ne pas prendre son véhicule
Ne pas obstruer les ventilations pour éviter l'intoxication en monoxyde de carbone
Ne pas utiliser de groupe électrogène à l'intérieur des habitations

Après

Faire l'inventaire des dommages
S'informer du niveau d'alerte et de l'état des routes
Ne pas toucher ni ramasser les câbles électriques tombés à terre
Contacter son assureur en cas de dégâts chez soi (prendre des photos)

Mise à l'abri des personnes vulnérables

Si vous apercevez une personne en difficulté et/ou une personne sans-abri, appelez immédiatement le 115

2.1.3 Canicule

La canicule se définit comme un niveau de très forte chaleur, le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs. Les épisodes de canicules deviennent de plus en plus réguliers. Au-delà des records de chaleur en journée, c'est surtout le maintien la nuit d'une température élevée qui implique des risques sanitaires importants.

Mesures préventives mises en œuvre par la commune

Plantation d'arbres pour augmenter les zones d'ombre. Adaptation de la ville au changement climatique (débitumation + îlot de fraîcheur). Tenue d'une liste « canicule » de personnes à risque à jour.

Mesures préventives pouvant être mises en œuvre par les habitants :

Installer des volets ou rideaux occultant aux fenêtres. Conserver des zones d'ombres dans son jardin (arbres).

Conseils de sécurité pour les habitants :

Avant:

Demander conseil à son médecin en cas de traitement médicamenteux régulier
Préparer une « trousse canicule » contenant un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical
S'inscrire sur le registre communal nominatif (formulaire de recensement destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées)

Pendant

Protéger son habitation contre la chaleur, fermer les volets et les rideaux, créer des courants d'air
S'hydrater régulièrement, sans attendre d'avoir soif et éviter les boissons alcoolisées et sucrées
S'humidifier le corps régulièrement sans se sécher
Passer au moins 2 heures par jour dans un endroit frais (grande surface, cinéma, musée...)
Ne pas sortir pendant les heures les plus chaudes, ne pas faire de sport avant que la température ait baissé
Ne pas rester isolé
Prendre des nouvelles de son entourage (famille) et voisins.

2.2 Les inondations

L'Orne et le Biez/Grande ont connu des épisodes nombreux de crues plus ou moins intenses. Mondeville a été 6 fois l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle depuis 1990 pour les inondations. Les inondations peuvent survenir via le débordement de la rivière ou par remontée de nappe, celle-ci affleurant à plusieurs endroits de la ville, ainsi que par submersion marine sur l'Orne.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par l'Etat en 1999 a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville. Par ailleurs, la ville est également couverte par le PPRM en cours d'approbation (2021). Celui-ci prescrit des mesures strictes par zonage. Il est consultable sur le site de la Préfecture du Calvados.

Mesures préventives mises en œuvre par la commune

La ville a intégré ce risque dans ses documents d'urbanisme. Elle bénéficie aussi des actions menées par le syndicat de lutte contre les inondations. Elle s'intègre enfin dans la conception du PPRM et a d'ores et déjà sollicité un renforcement de celui-ci.

Mesures préventives pouvant être mises en œuvre par les habitants concernés

S'informer de la cote des plus hautes eaux connues et adapter son logement en conséquence. (cf. annexe du PPRM qui donne la cote de référence à partir de laquelle les dispositions sont précisées. Cette cote est détaillée par zone sur le cadastre). Ce document est consultable sur le site de la Préfecture du Calvados.

Surélévation des appareils électroménagers, accès à une ouverture en hauteur en cas d'évacuation

Conseils de sécurité pour tous les habitants :

Ne pas se rendre sur les lieux inondés, même avec peu de hauteur d'eau (les plaques d'égouts peuvent être soulevées).

Ne pas traverser de zone inondée, même si la hauteur d'eau semble faible

Ne pas aller chercher sa voiture si elle est en zone inondée (parking...)

Quitter son véhicule.

Pour les résidents inondés

Avant

Fermer les portes et autres ouvertures
Couper le gaz, l'électricité et les arrivées d'eau
Surélever les objets et le mobilier avec prudence
Amarrer les cuves (fuel, gaz...)
Faire des réserves d'eau et de nourriture
Mettre les voitures et les produits toxiques hors zones inondables
Prévoir un éclairage de secours
Se préparer à une éventuelle évacuation
S'informer sur www.vigiecrue.gouv.fr

Pendant

Monter dans les étages à pied
Se tenir informé (France Bleu 102.6 FM, réseaux sociaux de la ville : Facebook, Twitter)
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants et les services municipaux s'en occupent
Ne pas prendre la voiture
Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures de l'habitat

Après

Aérer et désinfecter les pièces
Faire l'inventaire des dommages (prendre des photos)
Chauffer dès que possible
Ne pas rétablir l'électricité sans contrôle des circuits électriques (installation sèche)
Contacter son assurance

PHOTO DU REPERE DE CRUE MAIRIE

Des repères de crues fixés sur certaines constructions rappellent le niveau des plus hautes eaux connues, ou PHEC.

2.3 Le risque sismique

Contrairement à une idée reçue, le risque sismique existe et n'est pas négligeable. Ainsi, la commune est classée en zone de sismité faible de niveau 2

Mesures préventives mises en œuvre par la commune

Suivi des recommandations nationales en matière d'urbanisme

Mesures préventives pouvant être mises en œuvre par les habitants concernés

A la première secousse

- A l'intérieur, s'abriter sous une table
- A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments

Après la première secousse

- S'informer
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité (en fonction de la gravité de la secousse)
- Ne pas traverser de zone détruite
- Se préparer à évacuer, à la demande des autorités

Après la prise en charge par les secours

- Ne revenir chez soi qu'avec l'accord des autorités
- Contacter son assureur, prendre des photos, ranger avec prudence
- Ne remettre le gaz, l'eau et l'électricité qu'après accord des autorités (pompiers)

2.4 Mouvement de terrain

Des cavités souterraines existent dans la ville et plusieurs mouvements de terrain ont été recensés dans la commune mais le risque reste faible.

Il concerne **particulièrement la rue des Roches** qui peut être exposée à de petits éboulements, ou des affaissements.

De petits effondrements de sols peuvent survenir dans des terrains anciennement industriels.

Retrait et gonflement des argiles : La veine argileuse est consultable sur le site de la DREAL (carte des risques > retrait et gonflement). La veine est localisée le long de la rue des roches et la route de Giberville, en contrebas du Plateau.

Mesures préventives mises en œuvre par la commune

Information par le service urbanisme en cas de projet de construction : Permis de construire, Déclaration Préalable avec extension et Certificat d'Urbanisme.

Information obligatoire par les notaires en cas d'acquisition.

Mesures préventives pouvant être mises en œuvre par les habitants concernés

Entretien des murs de soutènements, les talus et les ouvrages divers. Si un doute subsiste sur la responsabilité (notamment du fait des doutes sur la propriété) consulter le cadastre disponible en ligne.

Conseils de sécurité

Avant

Prévenir les autorités si un risque apparaît (pierre qui se décroche, faille importante et soudaine...)

Pendant

Ne pas entrer dans une zone sinistrée, évacuer les personnes présentes sur place
Prévenir les autorités (Pompiers et/ou Mairie)
S'écarter suffisamment
Baliser éventuellement en attendant les secours (fermer la circulation routière sans prendre de risque)

Après

Evaluer les dégâts
Evaluer la situation nouvelle (quel nouveau risque ?)

3. Les risques technologiques et industriels

3.1 Explosion ou incendie industriel

Mondeville a gardé un tissu industriel important et est couvert par le zonage du PPRT Dépôt de Pétroles Côtiers approuvé en avril 2015. Ce document élaboré par l'Etat est consultable ici : <http://www.calvados.gouv.fr/le-ppr-technologique-de-la-societe-depots-a3278.html>

Actions mises en œuvre par la commune et les pouvoirs publics :

Les écoles ont défini un Plan Particulier de Mise en Sécurité garantissant la sécurité des élèves. Un dépliant spécifique sur les dépôts de pétrole côtier a été distribué aux habitants par la commune. Un affichage sur site informe le public de la présence d'une zone rouge à évacuer en cas de signal.

Les mesures préventives à prendre par les habitants :

S'informer (lecture du dépliant) et préparer le kit d'urgence (lampe et radio à pile).

Consulter la plaquette des risques DPC distribués dans les boîtes aux lettres et disponible en ligne (www.mondeville.fr)

Conseils de sécurité pour les habitants :

Pendant

Se confiner

Si évacuation impossible, dehors, s'éloigner éventuellement du nuage toxique.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ne pas encombrer les lignes d'urgence

Ne pas fumer, éteindre toute flamme.

S'informer.

Si possible, se mettre à l'abri dans son logement, bureau ou tout local pouvant être fermé, se préparer à une éventuelle évacuation

Couper la ventilation mécanique, climatisation, chauffage, gaz et l'électricité si nécessaire

Fermer portes, fenêtres et calfeutrer les ouvertures (aérations, bas de portes...)

Dans le cas où des vitres auraient été endommagées par l'explosion, se réfugier dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans ouvertures)

Après

Ne sortir de son abri que lorsqu'il est certain que le danger soit passé

Evaluer les dégâts (explosion) et prendre des photos

Ne pas tenter de réparer des dégâts importants, mais baliser les zones de danger

3.2 Le transport de matières dangereuses

Les camions citernes peuvent exploser suite à un choc.

La perforation d'une canalisation par des engins de chantiers, ou encore l'échauffement de cuves de produits dangereux peuvent également produire des explosions.

Un incendie peut lui survenir de différentes façons : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc avec production d'étincelles, inflammation d'une fuite.

Un nuage toxique naît d'une fuite de produits dangereux ou résulte d'une combustion. Le produit peut ainsi se propager dans l'air, l'eau ou le sol et être toxique pour la santé humaine et pour l'environnement.

Actions mises en œuvre par la commune

Mondeville est traversée par le boulevard périphérique jusque l'A.13 ainsi que par la voie ferrée Cherbourg-Paris. Sur ces axes transitent des transports réguliers de différentes matières transitent par ces axes. L'identification de la matière transportée est permise par le code indiqué sur les plaques étiquettes de danger et leurs panneaux orange.

Les mesures préventives à prendre par les habitants

Posséder une radio à piles.

Conseils de sécurité pour les habitants :

Avant

En cas de travaux se renseigner sur les réseaux existants dans et à proximité du terrain (TRAPIL (transport d'hydrocarbures), canalisations de gaz GRDF).

Rouler prudemment à proximité d'un transport de matière dangereuse.

Pendant

Témoin direct d'un accident impliquant un transport de matière dangereuse, donner le code concerné aux secours. Ne déplacer les personnes impliquées dans l'accident qu'en cas d'explosion ou d'incendie.

Ecouter la radio et respecter les consignes données par les autorités : évacuer ou se confiner. En cas d'évacuation, emporter ses papiers. En cas de confinement, s'éloigner du lieu de danger, se confiner dans un bâtiment et boucher les conduites d'aération.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants et les services municipaux s'en occupent.

Après

En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

Respecter les consignes des services de secours

Evaluer les dommages sur sa propriété et contacter son assureur en cas de dégâts.

3.3 Risques pyrotechniques liés aux engins de guerre

Bien que cela ne soit pas un risque majeur, la découverte d'engins de guerre reste courante sur notre commune : obus, grenade, etc.

En cas de découverte d'un tel objet, ne le touchez pas, ne le transportez pas et contactez le 17 (Police) qui fera intervenir au besoin le service de déminage de la Préfecture du Calvados.

DELIBERATION N° DELIB-2021-057
AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU

1 - Le contexte et la procédure de modification du PLU

La Ville de Mondeville a demandé à la Communauté Urbaine de Caen la Mer de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en engageant une procédure de modification n°2. Pour mémoire, le PLU de la commune a été approuvé le 7 décembre 2016 et a fait l'objet d'une première modification approuvée le 27 juin 2019.

2 - Le contenu de la modification n°2

Ce projet de modification n°2 du PLU a pour objet de :

- Faciliter la mise en œuvre des objectifs liés à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du quartier de Valleuil ;
- Ajuster les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Rue Zola / Rue Bayet / Collège afin de les rendre cohérentes avec les avancées opérationnelles liées aux projets du pôle santé et de logements sur ce secteur ;
- Ajuster de façon mineure le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour :
 - Préserver la mixité fonctionnelle de certains quartiers : rue Chapron, Rue Camille Blaisot, Avenue Copernic et allée des Poètes,
 - Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, en précisant certaines dispositions réglementaires ;
 - Fixer les exigences portant sur les caractéristiques thermiques et énergétiques de certains projets ;
 - Supprimer l'emplacement réservé n°6 ;
 - Ajuster les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la ZAE de la Vallée Barrey ;
- Faciliter la mise en œuvre des objectifs liés à l'aménagement du secteur Montalivet en ajustant les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour cette zone de projet ;
- Intégrer dans le document d'urbanisme les dispositions de maîtrise de l'urbanisation autour d'un entrepôt frigorifique et d'un dépôt pétrolier sur le territoire de la commune de Mondeville.

Ces différents objets ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3 - Déroulement de la procédure

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique du 8 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus prescrite par arrêté n° A-2021-010 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé son procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la Communauté Urbaine le 16 avril 2021. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur les registres d'enquête publique. Une réponse de la Communauté Urbaine a été adressée le 30 avril 2021 au commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer le 06 mai 2021.

4 - Les avis des Personnes Publiques Associées

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles : Pas d'observation.
- La Chambre d'agriculture : Avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable.
- Le Conseil Départemental : Avis favorable assorti de plusieurs observations :
 - Compléter le sommaire de la notice de présentation afin de faire apparaître le cinquième point de la modification,
 - Actualiser le nom du Collège dans les OAP du quartier de Valleuil, le nouvel établissement porte le nom de « Gisèle Guillemot »,
 - Assurer un accès véhicules depuis la rue Albert Bayet au sein du secteur d'urbanisation à la croisée des rues Emile Zola, Albert Bayet et Paul Louis Halley et non sur la RD 675.

- Ajouter une notion de profondeur à la réglementation liée à l'interdiction du changement de destination des commerces en rez-de-chaussée dans certains quartiers de la ville.
 - Réinterroger la modification de l'article 15 « performance énergétique » au regard de la réglementation environnementale (RE2020).
 - Faire apparaître sur le règlement graphique la liste des emplacements réservés.
 - Associer le Département le plus en amont possible dans le cadre des études sur la forme du carrefour de Clopée.
 - Clarifier la règle relative aux interdictions de toute voie de communication supérieures à 2000 véhicules/jour au sein des périmètres de danger autour de certaines installations industrielles afin d'y exclure les voies déjà existantes (RD 402).
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Avis favorable.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité : Pas d'observation.
 - Caen Normandie Métropole au titre du SCoT : Avis favorable assorti de deux réserves :
 - veiller que la suppression des parkings silos n'entraîne pas d'augmentation de l'imperméabilisation sur le secteur Montalivet / Calix ;
 - préciser a minima dans l'OAP Montalivet /Calix les moyens de lutte contre les nuisances sonores liées à la présence du boulevard périphérique.

Ces avis ont été analysés dans le cadre de la remise du procès-verbal par le commissaire enquêteur.

5 - Les remarques déposées pendant l'enquête et les modifications apportées

22 intervenants se sont mobilisés dans le cadre de cette enquête publique. Plusieurs sujets ont été abordés :

-Thème "OAP" (21 observations)

La presque totalité des observations portent sur deux OAP, celle de la Vallée Barrey et celle des rues Zola-Bayet et de l'ancien collège.

Parmi les sujets évoqués, il y a des demandes sur la hauteur, le type et le positionnement des constructions à venir ainsi que sur l'implantation d'arbres permettant de réduire le vis-à-vis avec les habitations existantes.

Une demande émanant de la mairie de Mondeville vise la suppression de la mention « 50 logements environ » sur l'OAP Vallée Barrey en contradiction avec la densité imposée par le PLH.

-Thème "Voies et circulation" (13 observations)

L'indication dans l'OAP de la Vallée Barrey du prolongement de la rue Adenauer pour rejoindre la rue Zola à travers le stade à proximité est à l'origine d'un grand nombre de ces remarques et interrogations.

-Thème "Cadre de vie" (4 observations)

Quelques intervenants évoquent leur attachement à la quiétude de leur quartier et expriment leurs craintes de le voir souffrir d'un déficit de sécurité en raison de l'accroissement de la circulation. Un réseau de voies douces (dont la voie verte fait partie) existe sur la commune et la population qui l'évoque l'intègre aux dispositifs améliorant leur cadre de vie.

-Thème "Contestation projet" (3 observations)

Les contestations relevées portent sur le projet de prolongement de la rue Adenauer vers la rue Zola en traversant le parc sportif.

-Thème "Demande de renseignements" (2 observations)

Certains intervenants ont demandé des précisions sur les projets de constructions envisagés au sein des OAP.

-Thème "Equipements sportifs" (1 observation)

Désir de conserver les équipements sportifs en place.

Ces observations ont été analysées dans le cadre de la remise du procès-verbal par le commissaire enquêteur et des réponses apportées par la collectivité.

6 - Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Mondeville. Cet avis favorable est assorti d'une réserve, celle de tenir les engagements pris par la collectivité mentionnés dans le mémoire en réponse.

L'avis et le rapport du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au Siège de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Communauté Urbaine pendant un an.

7 - Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation.

Le dossier de PLU ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur.

Les évolutions apportées au PLU sont regroupées ci-dessous :

Document du PLU	Thématique	Modifications apportées	Origine de la remarque
Règlement écrit	Règlement applicable au périmètre de danger autour de l'établissement SOFRIOLOG	Préciser à l'article 1 de la zone UZ que l'interdiction des voies de plus de 2000 véhicule/jour ne concerne que les voies nouvelles et non les voies déjà existantes (RD402).	Conseil Départemental 14
	Article 15 performance énergétique et environnementale	La règle relative aux performances énergétiques est corrigée. La performance énergétique devra être supérieure de 20% à la RT 2012 et non inférieure.	Commissaire enquêteur
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Collège Gisèle Guillemot	Indiquer le nom du collège Guillemot	Conseil Départemental 14
	OAP Secteur Montalivet / Calix	Compléter l'OAP en indiquant qu'une partie des stationnements créés en surface doit être perméable.	SCOT Caen Normandie Métropole
	OAP Secteur Montalivet / Calix	Ajouter dans l'OAP des mesures visant à lutter contre les nuisances sonores.	SCOT Caen Normandie Métropole
	OAP secteur Vallée Barrey	Supprimer la référence aux 50 logements afin de ne pas contraindre la programmation sur ce secteur.	Remarque enquête publique
	OAP secteur Vallée Barrey	L'OAP précisera qu'un Héliodon est attendu afin de mesurer l'impact du projet sur les constructions pavillonnaires situées au nord du projet.	Remarque enquête publique
	OAP secteur Vallée Barrey	La prolongation de la rue Adenaeur jusqu'à la rue Emile Zola par le stade est supprimée du schéma de l'OAP. De plus, il ne s'agit pas de la rue Adenaeur mais du Chemin de la vallée, cet élément est corrigé.	Remarque enquête publique
Règlement graphique	Emplacement réservé	Faire apparaître la liste des emplacements réservés sur le plan de zonage	Conseil Départemental 14
	Repérage plan de zonage	Le périphérique, la route de Paris et la rue Emile Zola seront mentionnées sur le plan de zonage.	Commissaire enquêteur

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments présentés au public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

Par conséquent,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondeville dans sa version modification n°1 approuvé le 27 Juin 2019,

VU la notification en date du 18 décembre 2020 par courrier et du 29 décembre 2020 par voie dématérialisée du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées,

VU l'arrêté A-2021-010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville en date du 12 février 2021,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville,

CONSIDERANT que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient les adaptations mineures au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme présentées ci-avant,

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville tel que présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

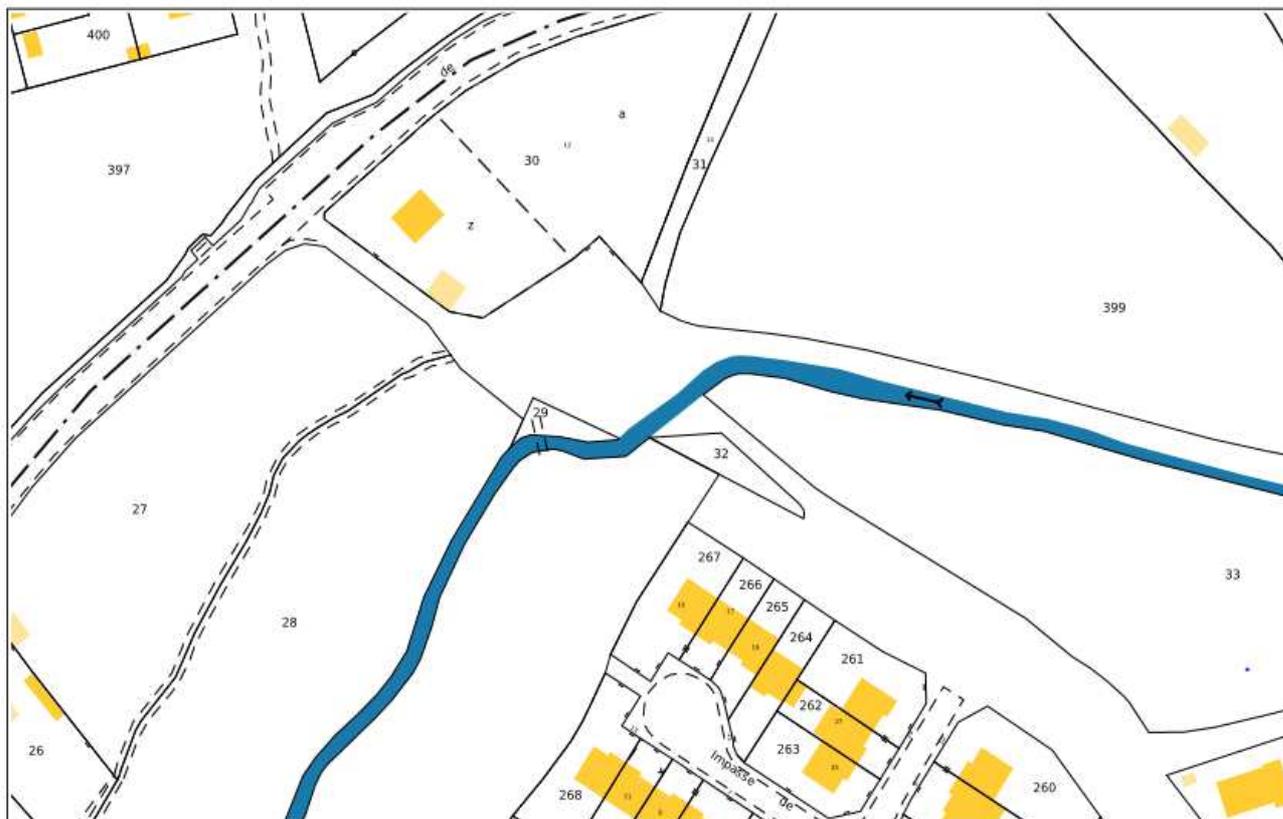
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la modification n°2 du PLU.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES

Les parcelles de terrain BX 29 et BX32, situées Chemin du Claquet à Mondeville, d'une superficie respective de 102 m2 et 174m2, sont actuellement la propriété d'une indivision privée.



Ces parcelles sont depuis de nombreuses années ouvertes au public. Les indivisaires souhaitent régulariser cette situation et vendre à la ville ces deux parcelles à l'euro symbolique, la ville prenant en charge les frais d'acte. Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 15 juin 2021,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'achat des parcelles BX29 et BX32, à l'euro symbolique,
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais d'acte,
- **DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR** avec faculté de délégation, à Madame le Maire, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte de vente de la parcelle ci-avant désigné, et tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

AFFAIRES FONCIÈRES - CESSION D'UNE PARTIE DES SHEDS

La Ville a fait l'acquisition en décembre 2009 d'un ensemble immobilier provenant de l'ancien établissement de santé des armées. Un EHPAD et le nouveau collège ont depuis été de Mondeville construits sur ces terrains.

La Ville a poursuivi l'aménagement de la zone et a vendu à INOLYA le bâtiment en U pour y rénover 56 logements et une partie de la grande halle pour y réaliser des parkings intérieurs.

En parallèle, le Manoir a été rénové et accueille aujourd'hui SUPERMONDE, pôle d'activités culturelles créatives, géré sous convention par l'association AMC & LES TONTONS TOURNEURS.

Un ancien entrepôt, appelé les Sheds, est en cours de réhabilitation. Cet entrepôt d'une surface de 960 m2 (8 compartiments de 120 m2) sera découpé en quatre parties indépendantes :

- SHED 1 et 2 : 240 m2 déjà attribués à SUPERMONDE pour des ateliers, du stockage et des petites formes accueillant un public restreint (exposition, conférence, showcase).
- SHED 3 : 120 m2 non attribué
- SHED 4 à 6 : 360 m2 mise à disposition de l'association Castor Méditatif, issue de l'Economie Sociale et Solidaire, pour un projet de construction de Tiny House destinées à des publics en situation de précarité logement.
- SHED 7 et 8 : 240m2 vacants, objet de la présente délibération.

L'entreprise Perspectives est une entreprise de menuiserie, actuellement installée rue Calmette à Mondeville. Le gérant est à la recherche de locaux plus adaptés et souhaite rester sur la commune. Après avoir visité la partie vacante des Sheds, son gérant a fait une proposition d'achat en l'état, pour un montant de 100 000 € HT, TVA en sus. Ce montant n'appelle pas d'observation de la part des services des Domaines.

Par ailleurs, afin de stationner ses véhicules, une emprise de terrain, située entre les Sheds et le mur de la rue Léonard Gilles, et d'une surface d'environ 88 m2 devra être détachée de la parcelle actuelle pour être également vendue. Cette transaction est estimée à 14 000 € HT.

Les Sheds et la parcelle sont en cours de division par un géomètre.

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la vente de 240 m2 du bâtiment nommé les Sheds et d'une emprise de terrain d'une surface d'environ 88 m2 au profit de l'entreprise PERSPECTIVES, avec faculté de substitution, pour un montant de 100 000 € HT pour le bâtiment et 14 000 € HT pour le terrain,
- **DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR** avec faculté de délégation, à Madame la Maire, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte de vente des parcelles ci-avant désignées, et tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

**PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX « RUE BRIERE - PHASE 2 AVEC OPTION »
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE**

Le projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, présenté par le SDEC Énergie concerne la rue Brière dans sa portion située entre le pont du périphérique et le carrefour dit de la Vieille Eglise, soit sur 380 ml de réseau aérien. Cette opération consiste en la deuxième et dernière phase d'effacement des réseaux de la rue Brière. L'opération comprend l'option retenue sur l'enfouissement des réseaux de l'impasse Brière.

La partie éclairage public sera financée par la commune de MONDEVILLE et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût total de cette opération est estimé à 142 800,00 € TTC.

La partie éclairage public est de 32 400,00 € TTC et les parties électricité et télécommunication sont de 110 400,00€ TTC.

Le taux d'aide est de 20% sur le réseau de distribution électrique, 40% pour la résorption des fils nus, 20% sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 20% sur le réseau de télécommunication.

La participation de la commune de MONDEVILLE s'élève donc à 27 000,00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CONFIRMER** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **DE SOLLICITER** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **DE SOUHAITER** le début des travaux pour la période du 3^{ème} trimestre 2021,
- **DE PRENDRE ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, à l'exception du câblage de télécommunication qui sera réalisé par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **DE S'ENGAGER** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **DE PRENDRE NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- **DE PRENDRE NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aide,
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 3 570,00€,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.



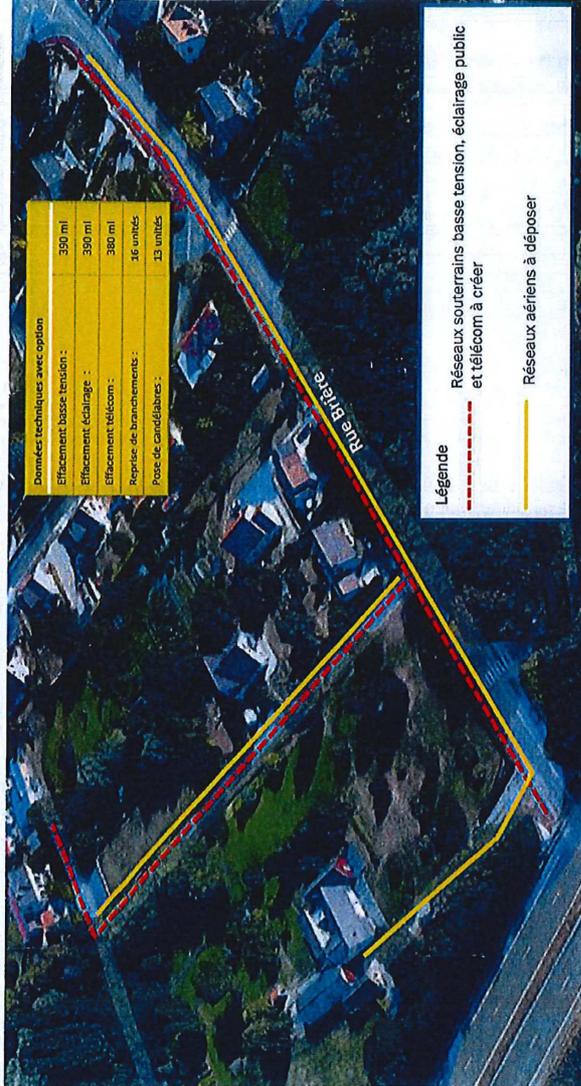
Communauté Urbaine CAEN LA MER / MONDEVILLE : « Rue BRIERE phase 2 »

Dans le cadre de son programme d'aménagement de voirie, la CU « CAEN la Mer » a sollicité le SDEC ENERGIE pour établir un chiffrage d'effacement des réseaux aériens implantés sur cet axe.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel identique à la 1^{ère} phase).

Ce projet permettra de déposer 200 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Matériel éclairage à poser





Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de MONDEVILLE

Projet : MONDEVILLE - "RUE BRIERE T2 avec option"

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	31 000,00 €	37 200,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	42 000,00 €	50 400,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	73 000,00 €	87 600,00 €

TVA récupérées par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	27 000,00 €	32 400,00 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	27 000,00 €	32 400,00 €

TVA avancée par la commune

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 390 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	19 000,00 €	22 800,00 €
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------

TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		119 000,00 €	142 800,00 €
---	--	--------------	--------------



Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de MONDEVILLE

Projet : MONDEVILLE - "RUE BRIERE T2 avec option"

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART CU CAEN LA MER et MONDEVILLE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	8 400,00 €	52 200,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	12 400,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	14 600,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	5 400,00 €	21 600,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		5 400,00 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	4 560,00 €	18 240,00 €
			45 360,00 €	97 440,00 €
			Taux moyen d'aide	31,76%

DELIBERATION N° DELIB-2021-061
PLAN VELO ET MARCHE – 2021-2023

La ville de Mondeville souhaite conforter et développer la pratique du vélo sur son territoire. Pour cela, des actions ont déjà été menées : création de la voie verte vers Colombelles et de la voie verte rue Brière, installation d'arceaux vélo, aide à l'acquisition de vélos, aménagements temporaires rue Zola, jalonnement cyclable, etc.

La ville veut aller plus loin afin de répondre aux attentes des habitants. En effet, à Mondeville comme ailleurs, le nombre de cyclistes augmente régulièrement, que ce soit pour accompagner son enfant à l'école, pour se rendre sur son lieu de travail ou pour faire ses courses. La popularisation des vélos à assistance électrique, la sortie du confinement, la prise de conscience des urgences écologiques créent ce contexte en faveur du vélo et de la marche à pied que Mondeville souhaite soutenir au travers de nouvelles actions. Elles font l'objet de ce plan vélo-marche.

Par ailleurs, afin d'apaiser les rues et d'en faire un espace de vie, le développement de la marche est aussi un objectif de ce plan. Les piétons sont en effet trop souvent oubliés des politiques de mobilités alors qu'il s'agit d'un mode de transport efficace.

Ce plan s'intègre dans l'appel à projet AVELO de l'ADEME qui pourra financer une partie des dépenses.

Il comprend 7 parties :

- 1- Promouvoir, encore, le vélo
- 2- Mobiliser tous les acteurs du vélo
- 3- Accompagner les enfants à vélo
- 4- Construire une ville cyclable
- 5- Proposer des services vélo
- 6- Aider à l'achat de vélo
- 7- Le plan marche à pied

Il fait l'objet de la présentation jointe.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 15 juin 2021,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le plan vélo marche joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Interventions :

M. Sylvain GIRODON.- *Au sujet de ce plan vélo, je reviens sur ce que l'on disait tout à l'heure concernant les termes d'évolution et de révolution. J'appelle « révolution » une évolution profonde, rapide, et durable. Je pense que ce n'est pas trahir les intentions de la majorité en disant que je vois (problème technique, inaudible). On va avoir des résistances au changement, on les voit déjà.*

(Inaudible)

Ressortez tout à l'heure et comptez le nombre de vélos et le nombre de voitures individuelles : nous aussi, ici, au Conseil municipal, nous avons du mal à (inaudible) le changement. C'est un changement profond. C'est important. (Inaudible.) Se déplacer autrement, c'est accepter de changer, de prendre sur cette liberté individuelle pour atteindre un objectif plus élevé.

Derrière ce plan vélo, je trouve (inaudible).

Chaque fois que l'un d'entre nous, au Conseil municipal, acceptera de ne pas prendre sa voiture individuelle, de faire un effort sur ces sujets-là (inaudible), de prendre le vélo, ce sera un geste pour le climat. Cela ne peut pas venir que d'en haut, cela ne peut venir que d'en bas. Cela ne peut venir que de nous tous. Je vois qu'il a été largement prévu de mobiliser les acteurs du vélo. Nous devons considérer que nous sommes aussi des acteurs du vélo à mobiliser.

Je propose que chacun d'entre nous tente de venir au Conseil municipal à vélo – ou à cheval, comme vous voulez !

(Inaudible.)

Concernant les pistes cyclables, il est vrai que nous avons besoin d'infrastructures. Je crois que nos concitoyens sont prêts à faire de l'écologie, mais il nous appartient de leur en donner les moyens. Ils veulent faire de l'écologie, ils n'en ont pas toujours les moyens.

Forcément, il y aura débat sur l'ensemble des choses qui se feront. Concernant la rue Émile Zola, je trouve que c'est un petit raté du début du plan vélo : lorsque l'on circule sur la rue Émile Zola en vélo, la jauge temporaire ne sert à rien. Je sais les raisons qu'il y a à cela, mais je pense que cela mérite explication pour les Mondevillais cyclistes.

Et puis, je participerai avec grand plaisir aux différents événements vélo qui seront organisés.

M. Nicolas BOHERE. - Bonsoir.

Favoriser la pratique du vélo dans les rues de Mondeville est une très bonne chose. Il faut absolument conforter et développer cette pratique sur notre commune.

Le groupe Mondeville Ensemble souhaiterait revenir sur les aménagements de la rue Brière. En effet, les travaux récents ont permis de créer des voies cyclables en partie sécurisées. Cependant, un tronçon important de cette rue nous paraît assez dangereux pour la pratique du vélo. En effet, les nombreuses chicanes présentes sur la chaussée font que les voitures doivent régulièrement pénétrer sur les pistes cyclables. Nous considérons donc qu'il faut continuer en concertation la réflexion afin d'améliorer la sécurisation de cette rue.

Sur le plan vélo proposé par la Ville, il est également question d'augmenter l'offre de stationnements vélos. C'est une bonne idée car la pratique du vélo se développe beaucoup. C'est notamment le cas pour les groupes scolaires et d'autres villes. Il y a un réel engouement et une utilisation croissante des vélos et trottinettes par les enfants. Afin d'amplifier ce mouvement positif, nous souhaiterions que la majorité réfléchisse, dans un avenir proche, à l'installation de nouveaux arceaux et à la construction d'abris vélos, notamment aux abords des écoles.

Bien évidemment, le développement des mobilités douces, c'est aussi la marche à pied. L'entretien et l'amélioration des trottoirs est, bien sûr, primordial. Dans le plan piéton présenté, il est évoqué l'installation de zones de repos – bancs, fontaines et autres. Il serait bon aussi de penser à des zones de confort. Dernièrement, de nombreux Mondevillais, notamment sur le marché, nous ont fait remarquer qu'il manquait des toilettes publiques dans le centre-ville. Ces remarques nous semblent pertinentes (inaudible) l'installation de commodités publiques dans le centre-ville favoriserait la marche à pied et permettrait aux personnes – je pense notamment aux personnes âgées – de profiter plus longtemps du centre.

Mme Le Maie - Pour le point technique, je vais laisser Mickaël répondre.

Je vais répondre au sujet des toilettes. Aujourd'hui, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville – qui est quand même ouvert à l'heure où sont présents ceux qui nous demandent ces toilettes –, on peut se rendre aux toilettes de l'Hôtel de Ville. La consigne est donnée pour qu'à l'accueil, on accepte les quelques personnes qui auraient besoin de commodités sur les temps d'ouverture.

En effet, il n'y a pas de toilettes publiques. On a regardé la question. On a eu des toilettes publiques, et je peux vous assurer qu'est arrivé un moment où je ne pouvais plus demander aux agents municipaux d'aller nettoyer les toilettes après le week-end. Ce n'était pas possible tant l'état des toilettes était inacceptable. Je ne voulais plus que les agents fassent ce travail-là, car la nuit ou le week-end, il s'y passait d'autres choses que ce qui devrait s'y passer.

En journée – et je pense que les personnes qui vous en ont parlé sont les mêmes que celles qui m'en parlent, c'est-à-dire des personnes qui sont en ville aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville –, il y a deux endroits où l'on peut se rendre : la médiathèque et l'Hôtel de Ville. Pour le moment, je n'ai pas d'autres solutions. Il y a des systèmes de concessions, mais nous n'avons pas suffisamment d'habitants pour qu'un concessionnaire accepte de les déposer.

J'ai bien conscience de cela, on me pose la question, mais aujourd'hui – et il faut le dire aux habitants – les toilettes de l'Hôtel de Ville sont accessibles.

Avant de rentrer sur les aspects techniques, je voudrais répondre au fait que les deux groupes ont pointé les questions de résistance au changement. Sur le principe – vous en êtes et les gens en sont –, tout le monde est à peu près d'accord avec tout cela, avec les évolutions nécessaires. Vous l'êtes aussi. Après, dans les faits, dans la réalité, lorsque cela impacte le quotidien, lorsque cela nécessite des changements dans la façon d'organiser son quotidien, sa famille, ses déplacements, son alimentation, lorsqu'il faut passer du principe à la réalité, il y a quand même un petit état avec un certain nombre de résistances. Et même ceux qui demandent que l'on fasse des choses sur la dimension écologique disent parfois : « Là, tout de même, c'est un peu compliqué ».

J'en appelle donc aussi à la solidarité du Conseil municipal, dans son entièreté, majorité et minorité. Parce que parfois, c'est dur de prendre ces décisions. On est bien tous d'accord, mais parfois, lorsqu'il faut les faire, qu'il faut les prendre, qu'il faut répondre au Maire, qu'il faut répondre aux gens que si on le fait, c'est aussi parce que c'est un enjeu global et que c'est bon pour tout le monde, il ne faut pas céder à la facilité de dire : « Oui, je comprends, c'est difficile, allez voir la Mairie, on est d'accord avec vous ! », à un moment, il faut un peu de courage politique sur ces questions et ne pas céder à cette facilité-là. Parfois, il y a des aménagements, oui. Parfois, il faut regarder les choses, il faut aménager. Et parfois, il faut aussi dire : « Écoutez, nous pensons qu'il faut faire comme cela. » C'est difficile.

Des tas de gens m'ont dit que les pistes cyclables les embêtaient. J'en ai vu ! Ils trouvent cela super, mais par contre, celle qui passe devant chez eux les embête pour telle ou telle raison – parce que cela change la façon dont on conduit, parce qu'il faut ralentir, parce qu'il faut faire attention, etc.

J'en appelle vraiment à la solidarité de l'ensemble du Conseil municipal sur cette question pour ne pas céder à tout cela. Sinon, on n'y arrivera pas. Et oui, parfois, il faut expliquer aux gens que cela change, que c'est difficile, mais que c'est bien comme cela et que l'on le doit aux générations futures.

M. Mickaël MARIE. - Merci. Effectivement, il est important de rappeler qu'à un moment donné, le changement n'est pas qu'une affaire de proclamation et d'alignement de mots. Cela s'inscrit très concrètement dans la voirie et, après, il faut assumer. (Inaudible).

Ce n'est pas encore parfait. Des ajustements sont prévus et nous y travaillons. Nous essayons maintenant de ne pas faire les aménagements en une fois, c'est-à-dire (inaudible) tester des choses. C'est ce que nous allons faire dans les prochains mois. Il n'y a pas de problème quant à l'idée que l'on peut encore vraiment améliorer cette partie qui va du périphérique à la Ville.

Encore une fois, je pense que la situation actuelle, si elle est perfectible, est incomparable avec ce qu'elle était auparavant. C'est-à-dire que celles et ceux qui font du vélo dans ce Conseil, dans cette salle, dans cette Ville, savent à quel point faire du vélo sur la rue Brière, qui est encore (inaudible), c'était impossible. (Inaudible.) C'est sécurisé, mieux qu'avant, sur toute la longueur de la rue. Évidemment, (inaudible).

Après, la réalité, c'est qu'il n'y a pas d'espace urbain magique et que par endroit, la voirie est très contraignante. Il y a des endroits (inaudible).

On a élargi l'espace pour faire de la voirie et on ne peut pas faire mieux.

(Inaudible).

M. Guillaume LEDEBT. - Je voulais ajouter une chose suite à l'intervention de M. BOHERE, qui prouve une chose : de la pédagogie est nécessaire. Constaté qu'une voiture peut rouler sur une bande cyclable et que c'est dangereux, ce n'est pas vrai. Il faut faire une distinction entre ce qui est la piste cyclable, la borne cyclable et une chaussée. Il y a effectivement, de notre part et de la part de tout le monde, de la pédagogie et de la communication à faire sur ce que sont une borne cyclable et une chaussée double, sur ce que l'on peut faire ou pas. Oui, une voiture peut rouler sur une chaussée double comme celle de la rue Brière, elle peut rouler sur la borne cyclable et ce n'est pas en cela qu'elle est dangereuse. La chaussée double rend, lorsqu'il y a un vélo, priorité à ce vélo et l'on doit respecter le code de la route.

Pour répondre au sujet des arceaux et des aménagements dans les écoles, je suis à votre disposition pour voir ce que l'on peut faire.

Mme Le Maire - Il faut se coordonner avec Colombelles car une partie des écoles du plateau sont sur Colombelles. Mais si l'on a une demande des enseignants et des parents, on va regarder. On a installé des dispositifs pour les vélos, que l'on déploie, peut-être pas suffisamment vite, mais il faut le faire. On sait bien que l'on a du retard là-dessus, j'en conviens totalement.

Annexe : Plan vélo et marche 2021-2023 en pièce jointe

**AIDE A L'ACHAT DE VÉLO, DE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET DE VÉLO CARGO
INTÉGRATION DE L'AIDE FORFAITAIRE DE CAEN-LA-MER**

Le 7 octobre 2020, le conseil municipal de Mondeville a voté l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et classique dénommée « DYNAMO ». Ce dispositif a déjà bénéficié à 24 Mondevillais et contribue à l'augmentation de la pratique cycliste sur le territoire.

Souhaitant également soutenir le développement du vélo, la communauté urbaine Caen-La-Mer a voté le 25 mars 2021 la création d'une aide forfaitaire de 50 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide, complémentaire aux aides municipales, sera directement payée par la commune du demandeur lui facilitant ainsi les démarches. En fin d'année, cette commune se fera rembourser par la communauté urbaine les aides versées en son nom.

Cette aide de Caen-La-Mer concerne les personnes répondant aux critères de celle versée par l'Etat, c'est-à-dire ayant un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 13 489 euros par part fiscale. L'instruction du dossier et la vérification de l'éligibilité du demandeur sont à la charge de la commune. Celle-ci devant ainsi solliciter des demandeurs des pièces complémentaires attestant le RFR du ménage.

L'aide de Caen-La-Mer sera versée aux personnes sollicitant l'aide de Mondeville et ayant acheté leur vélo à compter du 1^{er} avril 2021.

Les autres modalités établies par la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2020 sont inchangées.

Par conséquent,

Vu la délibération du bureau communautaire de Caen-La-Mer du 25 mars 2021,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 15 juin 2021,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le principe de l'avance de l'aide vélo attribuée par Caen la mer aux Mondevillais et Mondevillaises,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Fin de séance : 22h30.